

PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2021

Date de la convocation : 22 juin 2021
Séance du Conseil Municipal : 28 juin 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-huit juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni à l'Espace Herbauges, rue de la Prise d'Eau aux Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE – Christophe HOGARD – Angélique REMIGEREAU – Luc SOULARD – Magali LOISEAU – Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU – Jean-Yves MERLET - Estelle SIAUDEAU - Stéphane RAYNAUD - Roger BRIAND – Jean-Marie GRIMAUD – Pierrick THOMAS - Jean-Marie GIRARD - Angélique BOISSELEAU – Hélène CHENAIS – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN – Christophe VERONNEAU – Fanny GIRARD – Karine LOIZEAU – Lilian BOSSARD - Marietta BOONEFAES – Jean-Marie RAUTUREAU - Marie-Annick MENANTEAU -Steven BARTHELEMY – Laurence MARTINEAU - Fabrice ABRAHAM – Julie MARIEL-GODARD – Joseph LIARD - Aurélie PAQUEREAU - Patricia CRAVIC

Excusé : Etienne BLANCHARD

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 32
Nombre de conseillers votants : 33
32 aux délibérations 23, 40 et 41

APPEL ET ENONCE DES POUVOIRS

Etienne BLANCHARD donne pouvoir à Julie MARIEL-GODARD

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil Municipal désigne Estelle SIAUDEAU en qualité de secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, À L'UNANIMITÉ :

- a approuvé le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 19 avril 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DE LA COMMUNICATION PAR LA MAIRE, DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION

Intervention de Julie MARIEL-GODARD

« Comme le prévoit le règlement du C.M, nous souhaiterions obtenir des précisions sur une décision prise dans le cadre des délégations accordées à Mme le Maire : décision n°55 prise le 20 mai 2021 concernant la création d'une régie d'avances du secrétariat du Maire et des élus. »

Intervention de Carol LENFANT

Elle indique que l'objectif de la création de cette régie est de disposer d'un mode de paiement par carte bancaire notamment pour l'achat de billets de transports ou de réservation en ligne.

Intervention de Mme le Maire

Elle salue la victoire de Christophe HOGARD, élu conseiller départemental avec son binôme Bérengère SOULLARD.

Mme le Maire indique qu'une motion sera ajoutée en fin de Conseil municipal au sujet des problèmes rencontrés pour la distribution des propagandes.

Mme le Maire indique qu'avant d'aborder l'ordre du jour du Conseil municipal, il y a un point spécial, il s'agit du tirage au sort des jurés d'assises qui consiste à tirer au sort les citoyens appelés à figurer sur la liste annuelle du jury criminel de la Cour d'Assises du Département de la Vendée pour l'année 2022. Cette réunion est forcément publique.

Le nombre total des jurés devant composer la liste annuelle du jury criminel de la cour est fixé à 537 pour l'année 2022. 42 personnes vont être désignées pour la Ville des Herbiers.

Afin de respecter les conditions d'âge requises pour être juré, seules les personnes nées avant le 31 décembre 1999 pourront être retenues.

Le tirage au sort est effectué à partir du logiciel Elections par sélection aléatoire des électeurs de la commune.

Elle laisse ensuite Alexandra AUVINET aux manettes pour procéder au tirage au sort.

Mme le Maire indique qu'à l'issue de ce tirage au sort, la mairie transmettra la liste des personnes désignées, au Tribunal de Grande Instance de la Roche sur Yon et informera les personnes concernées par voie postale. Celles-ci pourront alors, éventuellement, demander une dérogation auprès du tribunal (pour différents motifs : profession incompatible, personne de plus de 70 ans, participation dans les 5 dernières années à un jury d'assises...).

Après tirage au sort, Mme le Maire donne lecture des 42 noms tirés au sort :

N° tirage	Nom
1	AUVINET Mathilde Marlène Patricia
2	BARRE Denise Suzanne Henriette (VIGNERON)
3	BERNARD Marie Monique Marie-Reine
4	BIAUNIE Jean Claude Marie Henri Denis
5	BOISSEAU Brigitte Odette Agnès Marie Thérèse (BOURASSEAU)
6	BROCHOIRE Virginie Claire Marie Josephe (COUSSEAU)
7	CAHUEAU Dominique Emilien Maxime Theodule
8	CAILLEAUD Larissa Marie Anatolie (ARCEAU)
9	CESBRON Sylvie Marie Fernande (LIARD)
10	CHARBONNEAU Agnès Clémence Cécile (GUILLOTEAU)
11	CHIRON Colette Jeanne Denise (REMIGEREAU)
12	CHIRON Hélène Josette Anne
13	DAHERON François Victor Denis
14	DAVID Frédéric Dominique Raphaël
15	DEFONTAINE Maryline Marcelle Augustine Renée (BITEAU)
16	DESBARBIEUX Charlotte Isabelle Claire (BONNET)
17	FACK Jeremy Hugues Serge
18	GAILLARD Estelle
19	GIRARD Valérie Hélène Michelle (SEGURET)
20	GUERIN Catherine Marie Renée Léa (GUILLOTEAU)
21	GUERIN Marie Christine Liliane Michelle (TEXIER)
22	GUERIN-SIMONNEAU Laetitia Marie Agnès Odile (VERONNEAU)
23	JACOLIN Astinee Béatrice Marie
24	KURTZ Arnaud Renaud
25	LHOMMEDE Gabriel Marie Joseph Benjamin Georges
26	LOIZEAU Anne-Laure Marie
27	LOPEZ Christophe Pierre Jean

28	MALLET Philippe
29	MARCHAND Aline Evelyne Elodie (JÉGOU)
30	MOTTE Guillaume François Emmanuel
31	NICOLAS Didier Lucien Gérard
32	NIORT Jean Philippe Eugène Joseph
33	PASQUIER Alain Marcel René
34	RENOU Marie-Bernard Henri Gérard
35	RÉTHORÉ Flavie Joël Laurence
36	RIGAUDEAU Sandra Marie Thérèse Odette Denise Michelle (BABARIT)
37	ROCHAIS Marie Thérèse Andrée Aimée Jacqueline (FORTIN)
38	TURQUAND Luc Marcel Jean
39	VALLEE Gisèle Marie Renée Isidore (GUSTON)
40	WENDLING Gwenaëlle Josy
41	YOU Marie-Christine Anne Geraldine (PLISSONNEAU)
42	YOUX Jackie Gilles Joseph

SÉANCE :

Intervention de Mme le Maire

« A l'ordre du jour ce soir, nous avons l'approbation des bilans d'activité pour l'aménagement des zones de la Tibourgère et du Val de la Pellinière.

Pour cette présentation, nous accueillons Ludovic OUVRARD de la SEM ORYON. Nous commençons par le bilan du Val de la Pellinière avant de lui poser d'éventuelles questions puis il nous présentera le bilan de la zone de la Tibourgère. »

1- APPROBATION DU COMPTE-RENDU ANNUEL D'ACTIVITÉ RELATIF À L'OPÉRATION « VAL DE LA PELLINIÈRE » ET DU RAPPORT SPÉCIAL SUR LES CONDITIONS D'EXERCICE DES PRÉROGATIVES DE PUISSANCE PUBLIQUE

En application des articles L. 1523-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article L. 300-4 du Code de l'urbanisme, la Ville a confié à la SEM ORYON la réalisation de l'aménagement de la zone dénommée « Val de la Pellinière » (délibération du 13 décembre 2004).

Conformément aux dispositions des articles 17 et suivants de la Convention Publique d'Aménagement, le Conseil Municipal est amené à prendre connaissance et approuver le compte-rendu d'activité de l'opération au 31 décembre 2020.

Par ailleurs, en application des dispositions de l'article L.1524-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la SEM ORYON a établi un rapport spécial sur les conditions d'exercice des prérogatives de puissance publique pour l'année 2020 qui vous est présenté en annexe de cette délibération.

Intervention de Mme le Maire

« Pour rappel, la collectivité a contractualisé avec l'aménageur Oryon le 13 décembre 2004 une concession d'aménagement de la zone dénommée « Val de la Pellinière », dans l'objectif de créer un lotissement communal destiné à des opérations de logements individuels ou groupés et comprenant la réalisation des travaux nécessaires : voirie, réseaux, aménagements d'espaces libres, etc.

La concession initialement prévue pour une durée de 8 ans, a été prolongée 3 fois et se termine le 11 mai 2023.

L'aménagement du secteur a été réalisé à l'origine sous la forme de deux tranches sur une emprise foncière totale de 49 631 m². Une 3^e tranche découpée sur un lot destiné initialement à du collectif,

est en cours de commercialisation. Pour rappel, le PLU a été modifié afin de faciliter la constructibilité des lots avec le plus de pente.

Je laisse la parole à Mr OUVRARD pour nous faire un point de situation sur l'aménagement de cette zone. Il s'agit d'une obligation prévue dans la Convention Publique d'Aménagement. »

Ludovic OUVRARD de la SEM ORYON présente le diaporama suivant :



ORDRE DU JOUR

1- AVANCEMENT

- Foncier
- Travaux
- Ventes

2- ELEMENTS FINANCIERS

- Bilan
- Trésorerie et emprunts
- Participation de la commune

3- NOTE DE CONJONCTURE



3

ORION

LE QUARTIER DE LA PELLINIÈRE



5

ORION

1- AVANCEMENT

- Foncier
- Travaux
- Ventes



7

ORION

LE FONCIER

Le foncier est maîtrisé en totalité.



9

ORION

LES TRAVAUX

2020 :

Secteur Est : intervention pour nouvelles voiries en lien avec programme repris en lots libres (au lieu des ilots groupés).

2021/2022 :

Est Finitions secteur Est

Entretiens espaces verts



11

ORION

LE PROGRAMME

La ventilation suivante est prévue dans les logements.

	Nombre Total	Nombre vendus	%
Lots libres :	69	56	81%
Logements groupés :	51	41	80%
Collectifs :	45	45	100%
Total :	165	142	86%

Au 21/06/2021:

2 lots libres ont déjà été vendus en 2021

9 réservations en cours

2 terrains disponibles à la vente



13

ORION

LES OPERATIONS GROUPEES



BILAN PREVISIONNEL AU 31.12.2020

	Bilan previsionnel 31/12/2020	Constaté au 31/12/2020	Dont 2020	Dernier bilan 31/12/2019	Ecarts bilans Nouveau - Dernier
ACQUISITIONS	451	449	0	457	-6
ETUDES	31	31	4	27	4
MAITRISE D'ŒUVRE	397	363	17	397	0
TRAVAUX	3 146	3 001	87	3 134	12
DIVERS	220	201	10	216	3
FRAIS FINANCIERS CT	169	169	12	157	12
FRAIS FI / EMPRUNT	322	291	2	337	-14
REMUNERATIONS	533	424	21	532	1
TVA NON DEDUCTIBLE	0			0	0
TOTAL DEPENSES HT	5 268	4 927	152	5 257	10
CESSIONS	4 142	3 142	258	4 133	9
PARTICIPATIONS	870	870	0	870	0
SUBVENTIONS	0	0	0	0	0
PRODUITS DIVERS	100	100	1	99	1
PRODUITS FINANCIERS	16	16	0	16	0
TOTAL PRODUITS HT	5 128	4 128	259	5 118	10
RESULTAT	-140	-799	108	-140	-1

PRIX
EN
MILLIERS
D'€ HT



PARTICIPATION COMMUNALE

La participation communale s'établissait à 870.000€HT et a été versée en 2013.

A ce jour celle-ci ne garantit pas d'atteindre un équilibre au bilan de l'opération à terme. Aussi, une participation au déficit pourrait être nécessaire, à terme, pour un montant qui reste à définir et qui sera affiné selon la commercialisation des dernières parcelles,



19

ORION

FINANCEMENTS

Une ligne de trésorerie renouvelable (750 000 €) est actuellement mobilisée.



21

ORION

NOTE DE CONJONCTURE

Le bon niveau de réservation permet d'envisager un achèvement de l'opération à moyen terme, sous réserve que les projets des particuliers puissent être confirmés.



22

ORYON

Intervention de Joseph LIARD

« En 2004, la commune des Herbiers a confié à la SEM Oryon la réalisation de l'aménagement des zones de la Pellinière et de la Tibourgère. Plusieurs fois, vous nous avez demandé de prolonger les conventions publiques d'aménagement. Ainsi, la concession pour la Pellinière a-t-elle été prolongée en 2015 puis à nouveau en 2021 portant sa durée à 16 puis à 18 ans. Certes, depuis 2003, le rythme de commercialisation a connu des hauts et des bas. Mais dans le contexte actuel de pénurie de terrains, il est étonnant que les lots proposés ne trouvent pas plus vite acquéreurs (cf. comparaison avec le lotissement communal). S'agit-il uniquement d'une question de prix ?

Intervention de Ludovic OUVRARD

Il explique que les prolongements de concession sont dans l'intérêt des collectivités, car si l'opération n'est pas prolongée la collectivité doit assumer, à un moment donné, un déficit qui est bien plus important. Aujourd'hui, il y a un déficit instantané et plus fort. S'il n'y avait pas cette prolongation, la sollicitation financière auprès de la collectivité serait plus élevée. Ces prolongations permettent d'assumer les difficultés de commercialisation. L'explication de ces difficultés rencontrées sur le Val de Pellinière n'est pas liée au prix, en effet, la Pellinière n'a jamais été plus chère que la Tibourgère. Ce sont principalement les orientations données sur cette opération, à savoir des impositions architecturales et urbaines très contraintes, qui ont pu freiner la commercialisation. Il est à noter également que ces terrains sont en pente, ceci peut générer des surcoûts et sur certains terrains il y a également du rocher. Ces paramètres ont conduit certaines personnes à réserver des terrains puis à lancer des études et finalement à abandonner leur projet.

Intervention de Mme le Maire

Elle complète en indiquant que le règlement de ce quartier est assez strict, ce qui peut dissuader certaines personnes qui auraient voulu faire construire sur un de ces terrains.

Intervention de Joseph LIARD

« Concernant l'aménagement du lot 28, nous regrettons l'abandon du projet initial qui visait à densifier l'habitat grâce à la construction de petits collectifs. Si nous voulons atteindre nos objectifs en matière de développement durable, il faut pourtant économiser les terres agricoles et les espaces naturels. »

Intervention de Ludovic OUVRARD

Il précise que le lot 28 est situé en dessous de l'école des Établières, c'est un terrain de 1 900 m² cessible et qui, initialement, était prévu pour du collectif. Cependant, dans le cadre de la modification du PLU votée par la commune, il y a une orientation d'aménagement et programmation qui a été imposée sur ce terrain pour le destiner à des terrains à bâtir. Il y aura donc sur ce lot 28, 6 à 8 maisons individuelles.

Intervention de Mme le Maire

Elle précise que ces maisons pourraient être réalisées en VEFA, c'est-à-dire en vente en l'état futur d'achèvement. Elle rappelle que beaucoup de collectifs vont être réalisés mais qu'il y a aussi une très forte demande de terrains pour y construire une maison.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L. 1523-2, L. 1523-3 et L.1524-3 du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 300-5 du code de l'urbanisme,

Vu le rapport spécial sur les conditions d'exercice des prérogatives de puissance publique pour l'année 2020,

Vu le compte-rendu annuel ci-annexé, arrêté au 31 décembre 2020 et établi par la SEM ORYON,

Vu la présentation de ce compte-rendu en commission Finances, Administration générale, Commerce et Centre-Ville du 16 juin 2021,

Vu le rapport de la SEM ORYON,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve le compte-rendu d'activité établi par la SEM ORYON au 31 décembre 2020 ainsi que le rapport spécial sur les conditions d'exercice des prérogatives de puissance publique pour l'année 2020.

2- APPROBATION DU COMPTE-RENDU ANNUEL D'ACTIVITÉ RELATIF À L'OPÉRATION DE LA ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ DE LA TIBOURGÈRE ET DU RAPPORT SPÉCIAL SUR LES CONDITIONS D'EXERCICE DES PRÉROGATIVES DE PUISSANCE PUBLIQUE

En application des articles L. 1523-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article L. 300-4 du Code de l'urbanisme, la Ville a confié à la SEM ORYON la réalisation de l'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté de la Tibourgère (délibérations des 24 mai 2004 et 11 mai 2005).

Conformément aux dispositions des articles 17 et suivants de la Convention Publique d'Aménagement, le Conseil Municipal est amené à prendre connaissance et approuver le compte-rendu d'activité de l'opération au 31 décembre 2020.

Par ailleurs, en application des dispositions de l'article L.1524-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la SEM ORYON a établi un rapport spécial sur les conditions d'exercice des prérogatives de puissance publique pour l'année 2020 qui vous est présenté en annexe de cette délibération.

Intervention de Mme le Maire

« Une petite introduction avant de redonner la parole à Ludovic OUVRARD.

Par délibérations des 24 mai 2004 et 11 mai 2005, la collectivité a décidé de confier à la SEM Oryon, par une concession d'aménagement, la réalisation de la ZAC de la Tibourgère. L'aménagement de la zone a été réalisée sous la direction et le contrôle de la collectivité et à ses risques financiers.

La ZAC couvre 48.5 hectares, située au Nord de la commune.

Elle a une vocation mixte : elle porte sur la réalisation d'opérations de logements, de commerces, de services et d'activités.

L'aménageur a pour mission d'acquérir le foncier et de réaliser les aménagements et équipements, puis de procéder à la vente des terrains.

La durée initiale de la concession était fixée à 8 ans. Suite à la signature d'un 4^e avenant, elle a été prolongée à 20 ans et **expire le 23 juin 2024**.

Le programme des équipements publics comprend un EHPAD, un cinéma 5 salles en cours de réalisation et des parkings. Une tranche de logements a été rajoutée et réalisée près de l'EHPAD, ainsi qu'un village seniors de 7 logements (Vendée Habitat).

L'aménagement intègre donc un secteur commercial avec des commerces déjà en fonctionnement, un secteur tertiaire le long de l'axe Les Herbiers-Cholet, un secteur habitat avec une tranche 8 plus récente et entièrement commercialisée et un secteur initialement réservé à l'artisanat mais dont une redéfinition est en cours pour permettre une tranche 9 à vocation logement.

Ludovic OUVRARD va maintenant nous présenter la situation de cette zone au 31 décembre 2020. »

Ludovic OUVRARD de la SEM ORYON présente le diaporama suivant :



ORDRE DU JOUR

1- AVANCEMENT

- Foncier
- Travaux
- Ventes

2- ELEMENTS FINANCIERS

- Bilan
- Trésorerie et emprunts
- Participation de la commune

3- NOTE DE CONJONCTURE



3

ORION

LE QUARTIER DE LA TIBOURGÈRE



5

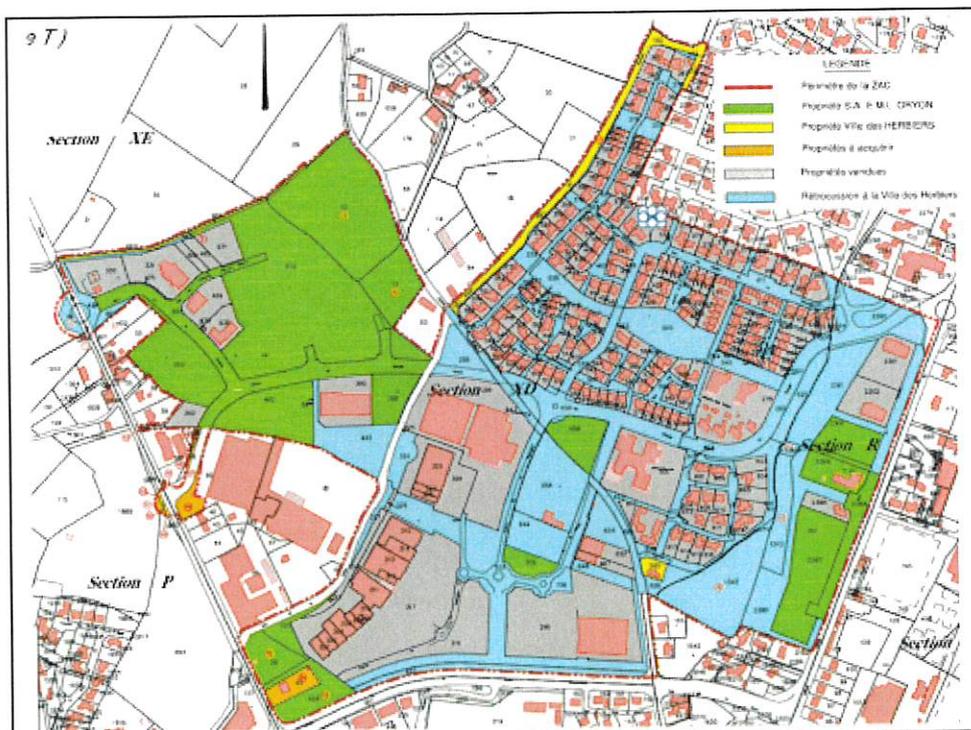
ORION

1- AVANCEMENT

- Foncier
- Travaux
- Ventes



ORTON



LES TRAVAUX

2020 :

- Viabilisation provisoire logements tranche 8
- Parkings Cinéma

2021 :

- Espaces verts autour du cinéma et parvis
- Viabilisation provisoire logements tranche 9 et zone d'activité
- Raccordement route de Cholet
- Travaux préparatoire Brasserie



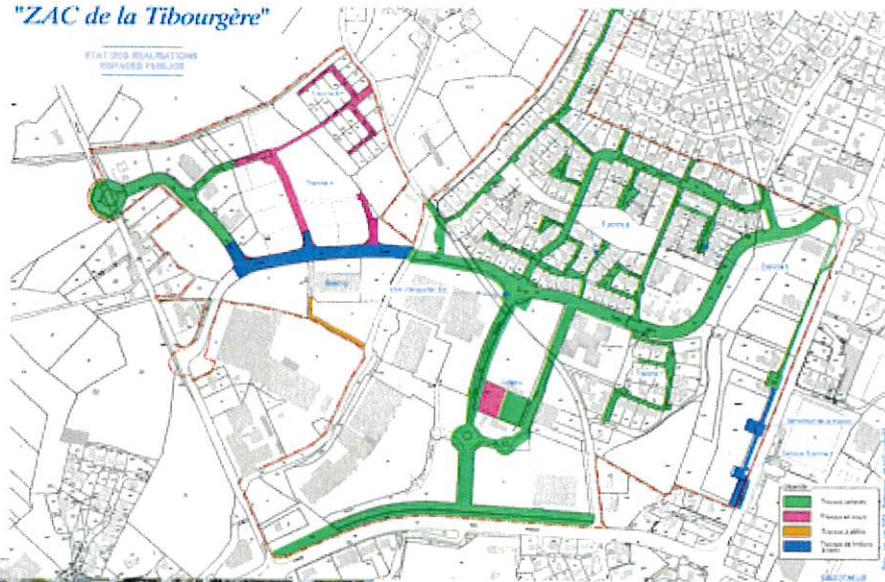
11

DRYON

LES TRAVAUX

"ZAC de la Tibourgère"

ETAT DES REALISATIONS
TRONCES PUBLIQUES



13

DRYON

LA COMMERCIALISATION DES LOTS LIBRES

- Tr1 : 11 lots vendus sur 11 (reste 0)
- Tr 2 et 3 : 65 lots vendus sur 65 (reste 0)
- Tr 4 : 18 lots vendus sur 18 (reste 0)
- Tr 5 : 11 lots vendus sur 11 (reste 0)
- Tr 6 : 27 lots vendus sur 27 (reste 0)
- Tr 7 : 16 lots vendus sur 16 (reste 0)
- Tr 8 : 14 vendus et 10 réservés sur 24 (reste 0)

Soit au total :
172 terrains avec 162 vendus, 10 réservés



15

OR/ON

LA COMMERCIALISATION DE LA ZONE D'ACTIVITE



17

OR/ON

BILAN PREVISIONNEL AU 31.12.2020 – MAJ

	Bilan previsionnel 31/12/2020	Constaté au 31/12/2020	Dont 2020	Dernier bilan 31/12/2019	Ecart bilans Nouveau - Dernier
ACQUISITIONS	3 226	3 018	0	3 226	0
ETUDES	72	59	0	72	0
MAITRISE D'ŒUVRE	1 346	1 189	55	1 206	60
TRAVAUX	10 398	8 848	565	9 944	453
DIVERS	436	391	11	436	0
FRAIS FINANCIERS	62	62	0	64	0
CT					
FRAIS FIS/EMPRUNT	1 044	875	11	1 032	-21
REMUNERATIONS	1 783	1 358	62	1 716	67
TVA NON DEDUCTIBLE	0			0	0
TOTAL DEPENSES HT	18 333	15 799	704	17 776	558
CESSIONS	14 702	11 383	465	14 036	667
PARTICIPATIONS	3 400	3 400	0	3 400	0
SUBVENTIONS	291	291	0	291	0
PRODUITS DIVERS	18	18	1	17	1
PRODUITS FINANCIERS	115	115	0	115	0
TOTAL PRODUITS HT	18 527	15 207	466	17 859	668
RESULTAT	194	-592	-238	83	109

PRIX
EN
MILLIERS
D'EUROS
HT

ORION

PARTICIPATION COMMUNALE

La participation communale est inchangée par rapport au dernier CRAC, elle est fixée à 3.400.000€HT.

Cette participation a principalement pour objet de contribuer au financement de travaux structurants à l'échelle de la ville : voies primaires, voie inter quartier, carrefour de l'avenue de la Maine, conteneurs semi-enterrés...

Compensation pour le logement social

Une compensation pour la vente des droits à construire à Vendée Logement a été votée par le Conseil Municipal en date du 12/12/05 pour un montant de 187 975 €HT (versement en 2007).

La vente d'un terrain en 2009 destiné à Vendée Logement pour la réalisation de 12 logements sociaux a amené une participation de compensation de 102.640€HT versée sur 2010.

La vente d'un terrain destiné à Vendée Habitat a été signée en 2018 pour la réalisation de 7 logements sociaux pour 42.000€HT. Le prix de revient de ce terrain est de 110.000€HT d'où un manque à gagner au bilan de l'opération de 68.000€HT.



11

ORION

FINANCEMENTS

Les prêts en cours sont les suivants :

- prêt opérationnel de 2 000 000 € mobilisé en 2017



23

ORION

NOTE DE CONJONCTURE

La Tibourgère connaît des niveaux d'avancement, et de dynamique, très divers selon les programmes considérés :

Le secteur commercial reste à être finalisé. Une parcelle essentielle à l'équilibre financier global reste non aménagée.

Le secteur de la ferme, centralité du quartier, sera finalisé sur 2021/2022 en lien avec l'arrivée du cinéma.

Sur le secteur tertiaire, l'attractivité du site a été relancée, il reste à confirmer les réservations constatées.

Le secteur ayant vocation à accueillir des activités est en cours d'adaptation suite aux dernières demandes de la collectivité.



25

ORION

Intervention de Joseph LIARD

« Pour la Tibourgère, vous nous annoncez (p. 19 du rapport) que le CM devra, à moyen terme, procéder à « un ajustement de la durée de la concession » qui arrive à échéance en 2024. Vous est-il possible d'évaluer la durée de cette nouvelle prolongation de la concession ?

Une dernière remarque à propos de l'organisation des mobilités. Vous évoquez la mise en place de liaisons douces cyclistes, piétonnes ce dont nous nous félicitons. Mais vous ne mentionnez jamais la mise en place d'un réseau de transport collectif. La Tibourgère accueille pourtant des services importants (Pôle emploi, EHPAD...), des équipements de loisirs (Cinéma, bowling...) sans parler des commerces. Pourquoi ne pas prévoir dès maintenant des espaces « Arrêt bus » ? »

Intervention de Ludovic OUVRARD

Il indique qu'aujourd'hui, les voiries structurantes sont dimensionnées pour accueillir, le cas échéant, un trafic lourd. Le déploiement renvoie cependant à des décisions qui appartiennent à la collectivité.

Intervention de Mme le Maire

Elle précise que le plan mobilité est en cours, avec des liaisons douces, des aires de covoiturage... En ce qui concerne le bus cela n'a pas été étudié. Cela se fera dans le cadre du PCAET de la Communauté de Communes. La mise en musique est compliquée car il n'est pas possible de multiplier les lignes de bus comme dans les grandes villes (Nantes ou Angers). Une expérience a déjà été tentée sur le territoire avec « Herbus » et n'a pas été concluante.

Intervention de Ludovic OUVRARD

Il explique que le contrat s'arrête en 2024. Pour le secteur activité, au vu du rythme de commercialisation, les perspectives actuelles vont au-delà de 2024. Il est trop tôt pour l'annoncer mais il est possible que l'année prochaine une prolongation de 2 ans soit sollicitée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L. 1523-2, L. 1523-3 et L.1524-3 du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 300-5 du code de l'urbanisme,

Vu le rapport spécial sur les conditions d'exercice des prérogatives de puissance publique pour l'année 2020,

Vu le compte-rendu annuel ci-annexé, arrêté au 31 décembre 2020 et établi par la SEM ORYON,

Vu la présentation de ce compte-rendu en commission Finances, Administration générale, Commerce et Centre-Ville du 16 juin 2021,

Vu le rapport de la SEM ORYON,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve le compte-rendu d'activité établi par la SEM ORYON au 31 décembre 2020 ainsi que le rapport spécial sur les conditions d'exercice des prérogatives de puissance publique pour l'année 2020.

3- SUBVENTION AU CCAS – EXERCICE 2021

La Ville accorde chaque année une subvention de fonctionnement au CCAS pour lui permettre de mener à bien ses actions.

La commission Finances, Administration générale Commerce et Centre-Ville propose d'attribuer les subventions suivantes :

- Subvention de fonctionnement de 120 000 € pour l'année 2021,

- Subvention de 450 000 € pour les charges de personnel,

- Subvention de 150 000 € pour l'accompagnement de la renégociation des moyens octroyés par les autorités de tutelle,

- Subvention de 120 000 € suite à l'ouverture de l'EHPAD « les Genêts en fleurs »,

soit une subvention globale de la Ville pour le CCAS de 840 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget principal 2021,

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Administration générale, Commerce et Centre-Ville du 16 juin 2021,

Vu le rapport de Magali LOISEAU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide le versement des subventions sus-désignées,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à procéder aux mandatements correspondants, les fonds nécessaires étant prélevés sur les crédits inscrits au budget 2021 – compte 520-657362.

4- BUDGET 2021 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

Mme le Maire expose au Conseil Municipal que certains crédits prévus au budget 2021 doivent être ajustés. Il est donc nécessaire d'effectuer des virements et ouvertures de crédits complémentaires pour les budgets Principal, Industrie et Réseau de chaleur, les budgets Lotissement de la Pépinière, Culture-Espace Herbagues, Chaufferie bois de la Tibougère et Cinéma, n'étant pas modifiés.

Intervention de Christophe HOGARD :

Il explique, s'agissant du budget principal, qu'il s'agit notamment d'ajuster les crédits de fonctionnement pour 23 100 € pour la location du modulaire destiné à accueillir la 11^e classe à Prévert, et 125 000 € pour l'installation des vestiaires à Massabielle ; en investissement, il s'agit de prendre en compte les dépenses supplémentaires liées au contexte sanitaire pour 10 200 € (achats de parois de protection pour les élections), régulariser comptablement les travaux réalisés en régie par les services municipaux à hauteur de 61 368 € (essentiellement pour le CTM/CTI et divers bâtiments) et acter une opération comptable permettant de renégocier un prêt en cours (gain financier de 22 400 € d'ici 2023).

Concernant le budget Industrie, il y a lieu d'ajuster les crédits destinés aux dotations aux amortissements pour 26 300 € et de régulariser comptablement les travaux en régie (2 227 €).

Enfin, pour le budget Réseau de chaleur, il convient de prendre en compte la subvention du Département de 57 454 € pour l'extension du réseau vers les nouveaux vestiaires du stade Massabielle.

Suite à cette décision modificative n° 2, la balance générale du budget 2021 se décompose comme suit :

Budget principal : + 454 268 € en section d'investissement et + 61 368 € en section de fonctionnement

Budget Industrie : + 2 227 € en investissement et en fonctionnement

Budget Réseau de chaleur : + 57 454 € en investissement

Soit une balance générale consolidée qui passe de 51 986 574,02 € à 52 564 118,02 €

Budget / Section	Budget cumulé BP 2021		Décision modificative DM2		Total Budget 2021	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Principal						
Investissement	16 937 133,01	16 937 133,01	454 268,00	454 268,00	17 391 401,01	17 391 401,01
Fonctionnement	26 064 868,01	26 064 868,01	61 368,00	61 368,00	26 126 236,01	26 126 236,01
Total	43 002 001,02	43 002 001,02	515 636,00	515 636,00	43 517 637,02	43 517 637,02
Industrie						
Investissement	1 837 280,00	1 837 280,00	2 227,00	2 227,00	1 839 507,00	1 839 507,00
Fonctionnement	480 435,63	480 435,63	2 227,00	2 227,00	482 662,63	482 662,63
Total	2 317 715,63	2 317 715,63	4 454,00	4 454,00	2 322 169,63	2 322 169,63
Lotissement la Pépinière						
Investissement	996 055,93	996 055,93	0,00	0,00	996 055,93	996 055,93
Fonctionnement	1 285 555,99	1 285 555,99	0,00	0,00	1 285 555,99	1 285 555,99
Total	2 281 611,92	2 281 611,92	0,00	0,00	2 281 611,92	2 281 611,92
Culture-Herbauges						
Investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Fonctionnement	554 925,00	554 925,00	0,00	0,00	554 925,00	554 925,00
Total	554 925,00	554 925,00	0,00	0,00	554 925,00	554 925,00
Réseau de chaleur						
Investissement	181 572,91	181 572,91	57 454,00	57 454,00	239 026,91	239 026,91
Exploitation	51 833,38	51 833,38	0,00	0,00	51 833,38	51 833,38
Total	233 406,29	233 406,29	57 454,00	57 454,00	290 860,29	290 860,29
Chaufferie bois Tibourgère						
Investissement	171 463,93	171 463,93	0,00	0,00	171 463,93	171 463,93
Exploitation	71 400,00	71 400,00	0,00	0,00	71 400,00	71 400,00
Total	242 863,93	242 863,93	0,00	0,00	242 863,93	242 863,93
Cinéma						
Investissement	3 216 863,62	3 216 863,62	0,00	0,00	3 216 863,62	3 216 863,62
Exploitation	137 186,61	137 186,61	0,00	0,00	137 186,61	137 186,61
Total	3 354 050,23	3 354 050,23	0,00	0,00	3 354 050,23	3 354 050,23
Balance consolidée						
Investissement	23 340 369,40	23 340 369,40	513 949,00	513 949,00	23 854 318,40	23 854 318,40
Fonctionnement	28 646 204,62	28 646 204,62	63 595,00	63 595,00	28 709 799,62	28 709 799,62
Total général	51 986 574,02	51 986 574,02	577 544,00	577 544,00	52 564 118,02	52 564 118,02

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1612-11

Vu les instructions budgétaires et comptables M14 et M4,

Vu la délibération n° 4 du Conseil municipal du 1^{er} février 2021 relative à l'adoption du budget primitif 2021,

Vu la délibération n° 5 du Conseil municipal du 19 avril 2021 relative à la décision modificative n°1,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Administration Générale, Commerce et Centre-ville du 16 juin 2021,

Vu le rapport annexé,

Vu le rapport de Christophe HOGARD,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ (5 abstentions : Julie MARIEL-GODARD, Joseph LIARD, Aurélie PAQUEREAU, Etienne BLANCHARD et Patricia CRAVIC) :

- approuve le projet de décision modificative n° 2 de l'exercice 2021.

5- REMISE GRACIEUSE DE LOYERS ET DROITS DE TERRASSE DANS LE CADRE DE LA CRISE SANITAIRE

La crise sanitaire continue d'affecter directement la sphère économique et reste susceptible de mettre en péril l'activité des entreprises, notamment dans le domaine de la restauration.

Dans la continuité des mesures de soutien mises en place, il est proposé :

- d'annuler les loyers des locataires de la ville répertoriés en annexe.
- d'annuler les droits de terrasse temporaires pour l'année 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'instruction n°11-022-MO du 16 décembre 2011 relative au recouvrement des recettes des collectivités territoriales,

Vu le budget 2021,

Vu les titres émis listés en annexe,

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Administration générale, Commerce et Centre-Ville du 16 juin 2021,

Vu le rapport de Fabrice ABRAHAM,

Considérant la crise sanitaire liée au COVID 19,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide une remise gracieuse des titres listés en annexe de la présente délibération
- précise que la dépense sera imputée au compte 6745 des budgets principal et industrie

6- VENTE AUX ENCHÈRES DE BIENS RÉFORMÉS APPARTENANT A LA VILLE

Les biens et véhicules appartenant à la Ville arrivés en fin de vie ou inutilisés sont appelés à être réformés puis vendus ou détruits.

En application de la délibération n°6 du Conseil municipal du 25 mai 2020 et conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers appartenant à la commune est de la compétence du maire jusqu'à 4 600 € et du Conseil municipal au-delà de ce montant.

La Ville souhaite aujourd'hui se séparer, par le biais d'une vente aux enchères, de biens réformés composés de :

- divers lots de mobilier scolaire
- divers lots de mobilier de bureaux
- 2 vélos (ex police municipale)
- 1 véhicule de police municipale.

La valeur finale d'enchères de certains de ces biens étant susceptible de dépasser 4 600 €, il est proposé d'autoriser la vente aux enchères du mobilier et des véhicules listés ci-dessus par la Ville des Herbiers.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°6 du Conseil municipal du 25 mai 2020 relative à la délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire

Vu le budget primitif 2021

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Administration générale, Commerce et Centre-Ville du 16 juin 2021,

Vu le rapport de Marietta BOONEFAES,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- autorise la vente aux enchères de biens réformés de la Ville listés ci-dessus
- précise que la recette sera perçue en section de fonctionnement du budget principal.

7- ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DIVERSES

Dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative, la commission Finances, Administration générale, Commerce et Centre-ville propose d'attribuer les subventions suivantes :

Nom de l'association	Montant	Imputation
<u>Subventions diverses</u>		
LES RESTOS DU CŒUR	3 448,80 €	025 - 6574
LA GAULE HERBRETAISE	600,00 €	025 - 6574
SOCIETE NATIONALE D'ENTRAIDE DE LA MEDAILLE MILITAIRE	200,00 €	025 - 6574
EQUI ALTITUDE	10 000,00 €	025 - 6574
COMITE D'ORGANISATION DE LA FETE DU CHRONO	60 000,00 €	94 - 6574
TOTAL	74 248,80 €	

Intervention de Mme le Maire

Elle précise que le montant alloué aux Restos du cœur correspond au montant du loyer 2021 suite à leur emménagement dans le Pôle Solidarité et le montant attribué à la société d'entraide de la médaille militaire est destiné à l'achat d'un Fanion au titre des médaillés militaires

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget principal 2021,

Vu les demandes de subventions des associations,

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Administration générale, Commerce et Centre-ville du 16 juin 2021,

Vu le projet de convention d'objectifs et de moyens ci-annexé entre la ville et l'association « Comité d'Organisation de la Fête du Chrono »,

Vu le rapport de Jean-Marie GRIMAUD,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide le versement des subventions sus-désignées,
- autorise Mme le Maire, ou l'adjoint délégué, à procéder aux mandatements correspondants, les fonds nécessaires étant prélevés sur les crédits inscrits au budget primitif 2021 – comptes 025-6574 et 94-6574,
- autorise Mme le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer des conventions d'objectifs et de moyens ainsi que tout avenant éventuel avec les associations si nécessaire.

8- ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À FAMILLES RURALES

L'association « Familles rurales » est gestionnaire des accueils périscolaires des écoles privées des Herbiers.

Comme pour toutes les structures gestionnaires d'accueils périscolaires et de loisirs, l'année scolaire 2020 - 2021 a été extrêmement perturbée : fermeture des accueils, annulation des séjours d'été, achat d'équipements de protection, réouverture très progressive des accueils avec des protocoles sanitaires extrêmement contraignants, aussi bien en termes logistiques que de mobilisation du personnel, etc.

Les recettes, notamment issues des familles, s'en sont donc automatiquement réduites, sans pour autant être compensées par des baisses de charges similaires. Aujourd'hui, l'association est donc confrontée à d'importantes difficultés.

Aussi, la Ville des Herbiers propose d'accompagner l'association, pour surmonter ses difficultés liées à la crise sanitaire, en lui attribuant une subvention exceptionnelle de 35 000 €, via la signature d'un avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens approuvée par délibération n°27 du conseil municipal du 19 avril 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget principal 2021,

Vu la délibération n°27 du conseil municipal du 19 avril 2021 attribuant les subventions 2020-2021 à l'association « Familles Rurales »,

Vu la demande de subvention exceptionnelle de ladite association,

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Administration générale, Commerce et Centre-ville du 16 juin 2021,

Vu le projet d'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens 2021 conclue entre la ville et l'association « Familles Rurales » ci-annexé,

Vu le rapport d'Odile PINEAU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide le versement de la subvention sus-désignée,
- autorise Mme le Maire, ou l'adjoint délégué, à procéder au mandatement correspondant, les fonds nécessaires étant prélevés sur les crédits inscrits au budget primitif 2021 – compte 421-6574,
- autorise Mme le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens 2021

9- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Il s'agit des créations, transformations et suppressions de poste ou des besoins en recrutement temporaire ou permanent, au sein des différents services de la Ville impactant le tableau des effectifs.

✓ Transformation de postes :

Grade actuel	Nouveau grade	Motif	Date
Adjoint technique	Adjoint Technique principal 1 ^{ère} classe	Licenciement – (espaces publics)	01/07/2021
Adjoint administratif	Adjoint technique	Départ à la retraite (ASVP)	01/07/2021

✓ Transformation suite réussite à concours :

Par délibération en date du 19 avril 2021, des postes ont été transformés pour nommer des agents par avancement de grade ou réussite à concours. Suite à une erreur matérielle il est proposé de transformer un grade d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe en Rédacteur à compter du 1^{er} juillet 2021 et non le 1^{er} décembre 2021 comme proposé dans la délibération du 19 avril 2021.

✓ Création d'emplois saisonniers :

Chaque année, la Ville recrute un certain nombre d'agents pendant la période estivale destinés au remplacement d'agents en congés annuels et au renfort de certains services qui ont une activité estivale particulière (Service action éducative, brigade verte aux Services Techniques...).

Compte tenu de l'ouverture du centre de vaccination pendant la période estivale, il est proposé de modifier la délibération de création des emplois saisonniers du 1^{er} février 2021 comme suit :

SERVICE	POSTE	PERIODE	GRADE
Centre de Vaccination	3 postes de chargé d'accueil à temps complet	Du 1 ^{er} juillet au 30 septembre 2021	Adjoint administratif

✓ Création de postes d'apprentis :

A ce jour, 4 apprentis sont employés dans les différents services de la ville : 1 au service RH, 1 aux espaces publics, 1 au service peinture et 1 à la maison de la petite enfance.

Pour la prochaine rentrée scolaire, il est proposé de créer de nouveaux postes d'apprentis :

Service	Poste	Diplôme préparé	Durée de l'apprentissage	Prévision
Espaces publics	2 apprentis	CAP/Bac pro/Brevet professionnel Travaux d'aménagements paysagers	2 ou 3 ans	à/c de septembre 2021
Serres municipales	1 apprenti	CAP ou Bac pro production horticole	2 ou 3 ans	à/c de septembre 2021

Culture	1 apprenti	Certification professionnelle de niveau 6 Régisseur des spectacles Administrateur des réseaux scéniques	1 à 2 ans	à/c de novembre 2021
Culture	1 apprenti	Licence professionnelle Administrateur de spectacle vivant	1 an	à/c de décembre 2021

✓ **Création Service Civique :**

Ce dispositif est destiné aux jeunes de 16 à 25 ans. Il s'agit d'un engagement volontaire pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général qui peut concerner 9 domaines d'intervention.

Le volontaire est engagé par contrat de 8 mois pour une durée hebdomadaire de 24 h minimum.

Il perçoit une indemnité mensuelle en 2 parties : 472 € de l'Etat (versés par l'Agence de Service civique) et 107 € versés par la Commune.

Il est proposé de créer un service civique d'ambassadeur d'éco-citoyenneté et de développement durable dans le sport.

Cette mission vise à encourager et inciter au développement durable tous les acteurs sportifs du territoire (clubs, associations, établissements scolaires) à travers des plans d'action, des outils de communication destinés aux utilisateurs de tous les équipements sportifs.

Pour permettre le bon déroulement de la mission, il est proposé de créer le poste de volontaire à compter du 1^{er} septembre 2021 pour une durée de 8 mois.

✓ **Créations de postes temporaires :**

Dans le cadre de la prochaine rentrée scolaire, il est proposé **la création d'emplois temporaires sur la base de l'article 3-I-1° de la loi du 26 Janvier 1984** pour l'année scolaire 2021/2022 et de modifier le tableau des effectifs comme suit :

- **Scolaire**

- **Entretien des locaux scolaires**

Il est proposé de renouveler 3 emplois sur le grade d'adjoint technique pour la période du 1^{er} septembre 2021 au 6 Juillet 2022 inclus à temps non complet à raison de 3 heures et 8 mn hebdomadaires annualisées, en vue de l'entretien des locaux scolaires le mercredi.

- **Temps du midi**

Ces postes sont affectés chaque année à l'accompagnement et à la surveillance des enfants sur le temps du midi dans les écoles du 1^{er} septembre 2021 au 6 Juillet 2022 inclus. Il est proposé de créer ces postes sur le grade d'adjoint d'animation :

- 7 emplois à temps non complet à raison de 5 heures et 30 mn hebdomadaires annualisées.
 - 1 emploi à temps non complet à 6 heures et 12 mn hebdomadaires annualisées (temps du midi et entretien/plonge).

- **Temps du midi et entretien des locaux scolaires**

Il est proposé de créer 2 emplois sur le grade d'adjoint d'animation pour la période du 1^{er} septembre 2021 au 13 Juillet 2022 inclus à temps non complet à raison de 16 heures hebdomadaires annualisées en vue de l'accompagnement et de la surveillance des enfants sur le temps du midi, de l'entretien des locaux scolaires le soir, le mercredi et les vacances scolaires.

- **Désinfection des locaux du Scolaire, de l'Enfance et de la Maison de la Petite Enfance**

Le protocole sanitaire impose des temps de désinfection supplémentaires dans les écoles, à la crèche et au périscolaire. Il est proposé de renouveler du 1^{er} septembre 2021 au 6 juillet 2022 inclus les postes suivants sur le grade d'adjoint technique :

- 1 poste à temps non complet à raison de 16 heures et 30 mn hebdomadaires pour :
Maison de la Petite Enfance : tous les matins de 6h à 8h, soit un poste à temps non complet à raison de 10 heures hebdomadaires.
Périscolaire Prévert : jeudi et vendredi dans la journée 1h (entre 9h et 16h), soit un poste à temps non complet à raison de 2 heures hebdomadaires.
Périscolaire Métairie : lundi et vendredi dans la journée 1h30 (entre 9h et 12h) et le mercredi 1h30 après 18h30, soit un poste à temps non complet à raison de 4 heures et 30 mn hebdomadaires.
- 4 postes au Scolaire pour la désinfection des sanitaires, dortoirs et ateliers (sols, mobiliers et zones touchées), à temps non complet à raison de 5 heures hebdomadaires annualisées.
- 1 poste au Scolaire pour la désinfection au restaurant scolaire de Prévert, à temps non complet à raison de 2 heures et 30 mn hebdomadaires annualisées.

• **Jeunesse et Sport**

- **Ecole des sports**

Afin d'organiser la prochaine rentrée scolaire de l'école des Sports, il est proposé la création des postes suivants du 1^{er} septembre 2021 au 30 juin 2022 inclus :

- 4 postes sur le grade d'éducateur sportif à temps non complet à raison de 2 heures et 30 mn hebdomadaires annualisées.
- 1 poste sur le grade d'éducateur sportif à temps non complet à raison de 3 heures hebdomadaires annualisées.
 - 4 postes sur le grade d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 2 heures et 15 mn hebdomadaires annualisées.

Intervention de Julie MARIEL-GODARD

« Accompagnement des enfants en situation de handicap

Le Conseil d'État a jugé clairement qu'il appartient aux collectivités territoriales de prendre en charge l'accompagnement des enfants en situation de handicap lorsqu'elles organisent un service de restauration scolaire ou des activités complémentaires aux activités d'enseignement et de formation pendant les heures d'ouverture des établissements scolaires ou encore lors des activités périscolaires. Qu'en est-il pour les écoles herbretaises ? »

Intervention d'Hélène CHENAIS

Elle confirme que récemment, un arrêt du Conseil d'Etat en date du 20 novembre 2020 a précisé que les accompagnants des élèves en situation de handicap recrutés par l'Etat sur le fondement d'une décision d'une CDAPH peuvent intervenir, en dehors du temps scolaire. A ce titre, ils peuvent notamment être mis à la disposition de la collectivité territoriale sur le fondement d'une convention conclue entre la collectivité intéressée et l'employeur : ce sera bien à la collectivité territoriale d'assurer la charge financière de cette mise à disposition. Autre possibilité : ces accompagnants peuvent être directement employés par la collectivité territoriale pour ces heures

accomplies en dehors du temps scolaire. Enfin, le code de l'éducation (art L. 917-1) permet qu'ils soient recrutés conjointement par l'Etat et par la collectivité territoriale. Dans tous les cas, il appartient à l'Etat de faire connaître à la collectivité les besoins en la matière afin de déterminer les modalités d'intervention de ces AESH. A ce jour, la Ville des Herbiers n'a reçu aucune indication pour la rentrée prochaine.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération n°11 du Conseil municipal du 19 avril 2021,

Vu l'avis favorable du comité technique du 4 juin 2021

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Administration générale, Commerce et Centre-ville du 16 juin 2021

Vu le budget principal 2021,

Vu le rapport d'Hélène CHENAIS,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide de modifier le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus.
- impute les dépenses afférentes sur le budget principal.

10-INDEMNISATION DES OPÉRATIONS DE MISE SOUS PLIS LORS DES ÉLECTIONS

Dans le cadre des opérations de mise sous plis des documents de propagande lors des élections départementales et régionales, la Ville a conventionné avec la Préfecture afin de se charger de ces opérations de mise sous plis.

En contrepartie, la Préfecture lui verse une dotation calculée en fonction du nombre d'électeurs inscrits sur les listes électorales de la Ville au 31 mars 2021 et sur la base de :

- Elections départementales des 20 et 27 juin 2021 :
 - Pour le 1^{er} tour de scrutin : **0.30€** par électeur
 - Pour le 2^{ème} tour de scrutin : **0.22€** par électeur
- Elections régionales :
 - Pour le 2^{ème} tour de scrutin : **0.28€** par électeur

Dès lors, conformément au principe de parité entre la FPE et la FPT, il est proposé de faire appel aux agents titulaires de la collectivité en dehors des heures habituelles de travail et d'attribuer aux agents concernés une indemnité de mise sous pli sur le fondement du décret n°2012-498 du 17 avril 2012 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de mise sous pli allouée à certains personnels de l'Etat à l'occasion des élections politiques.

Le montant global de cette indemnité sera strictement égal au montant de la dotation forfaitaire versé par le représentant de l'Etat. Ainsi les agents concernés seront rémunérés en fonction de l'enveloppe allouée par l'Etat, déduction faite du recours éventuel à un prestataire extérieur.

Le montant de cette enveloppe sera réparti de façon égale entre les agents communaux ayant participé aux opérations de mise sous pli.

Toutefois et conformément aux dispositions du décret précité et de l'arrêté du 17 avril 2012 fixant le plafond de cette indemnité, l'indemnité attribuée à chaque agent ne pourra excéder, par tour de scrutin, la somme brute de 540€.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2012-498 du 17 avril 2012 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de mise sous pli allouée à certains personnels de l'Etat à l'occasion des élections politiques,

Vu l'arrêté du 17 avril 2012 fixant le plafond de l'indemnité de mise sous pli allouée à certains personnels de l'Etat à l'occasion des élections politiques,

Vu le budget principal 2021,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 4 juin 2021,

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Administration générale, Commerce et Centre-ville du 16 juin 2021,

Vu le rapport d'Angélique BOISSELEAU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve les modalités de calcul de l'indemnité versée aux agents ayant participé à la campagne de la mise sous plis telles que présentées ci-dessus,
- autorise Mme le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à la mise en œuvre de cette délibération,
- impute les dépenses afférentes sur le budget principal de la Ville.

11- MODIFICATION DES MODALITÉS D'ATTRIBUTION DU RÉGIME INDEMNITAIRE POUR LES AGENTS CONTRACTUELS

Le Conseil Municipal, par délibération du 14 décembre 2015 a validé la mise en place du nouveau régime indemnitaire (le RIFSEEP) aux agents titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels.

Compte tenu des difficultés de recrutement d'agents contractuels, les modalités d'attribution de ce nouveau régime indemnitaire aux agents contractuels nommés sur des emplois permanents ont été modifiées par délibération du 1^{er} février 2021.

Il est proposé aujourd'hui, d'ajouter les agents contractuels relevant de l'article 3-1-2° (besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité) afin d'avoir la possibilité de leur attribuer ce régime indemnitaire **en fonction de l'expérience et dès le 1^{er} jour du contrat** pour les contrats souscrits à compter du 1^{er} juillet 2021, afin de favoriser l'attractivité des postes proposés.

REPLACEMENTS article 3-1	Attribution du RIFSEEP
<ul style="list-style-type: none">▪ Maladie ordinaire▪ Longue maladie/longue durée/Maladie professionnelle/ Accident de travail▪ Maternité/ Paternité▪ Disponibilité▪ Congé parental	Accord dès le 1 ^{er} jour de contrat
Non titulaires sur des emplois permanents ou non permanents	Attribution du RIFSEEP
<ul style="list-style-type: none">▪ Article 3-3,2° de la loi du 26 janvier 1984 Nature des fonctions▪ Article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 Vacance temporaire	Accord dès le 1 ^{er} jour de contrat

▪ Article 3-I-2° de la loi du 26 janvier 1984 Besoins saisonnier	En fonction de l'expérience. Possible dès le 1 ^{er} jour de contrat à compter du 1 ^{er} juillet 2021
▪ Article 3-I-1° de la loi du 26 janvier 1984 Besoin temporaire	Accord dès le 1 ^{er} jour de contrat
▪ Article 110 de la loi du 26 janvier 1984 Collaborateur de cabinet	Accord dès le 1 ^{er} jour de contrat
▪ Article 3 II de la loi du 26 janvier 1984 Contrat de projet	Accord dès le 1 ^{er} jour de contrat

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment l'article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 88,

Vu le décret n°91-975 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu les arrêtés ministériels pris pour l'application des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu les délibérations des Conseils municipaux du 14 décembre 2015 et du 27 juin 2016

Vu les délibérations des Conseils municipaux du 9 juillet 2018, 10 décembre 2018 et du 1^{er} février 2021 relative aux modalités d'attribution de ce régime indemnitaire aux agents contractuels,

Vu le budget principal 2021,

Vu l'arrêté du Maire portant les lignes directrices de gestion applicables à compter du 1^{er} janvier 2021

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 4 juin 2021,

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Administration générale, Commerce et Centre-ville du 16 juin 2021,

Vu le rapport d'Isabelle CHARRIER-FONTENIT,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- valide la modification des modalités d'attribution aux agents contractuels de ce régime indemnitaire telle que présentée ci-dessus, à compter du 1^{er} Juillet 2021,
- modifie les dispositions de la délibération n° 14 du Conseil municipal du 1^{er} février 2021 relative à cet objet à compter du 1^{er} juillet 2021
- autorise Mme le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à la mise en œuvre de cette délibération,
- impute les dépenses afférentes sur le budget principal de la Ville.

12- REVALORISATION DE L'INDEMNITÉ FORFAITAIRE POUR LES DÉPLACEMENTS

L'article 14 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 ouvre la possibilité de versement d'une indemnité forfaitaire pour les fonctions essentiellement itinérantes, à l'intérieur d'une commune,

dotée ou non d'un réseau de transport en commun régulier. Par délibération n°10 du 3 février 2020 et en vertu du décret du 2001-654 du 19 juillet 2001, le Conseil municipal a modifié la liste des emplois ouvrant droit à l'indemnité de frais de transport pour les agents qui utilisent leur véhicule personnel pour les besoins du service sur le territoire communal.

Jusqu'à présent, un arrêté Ministériel du 5 janvier 2007 fixait le montant maximum de l'indemnité forfaitaire annuelle à 210 euros (17,50 € mensuel).

L'arrêté du Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales du 28 décembre 2020 abroge cet arrêté et revalorise le montant maximum annuel à 615 euros (51,25 € mensuel maximum) à compter du 1^{er} janvier 2021.

Pour rappel, la liste des fonctions au titre desquelles est allouée l'indemnité est la suivante :

- *Directeur de cabinet du Maire*
- *Chef du service logistique-guichet unique*
- *Responsable de l'entretien des bâtiments au guichet unique*
- *Chef du service jeunesse et sport*
- *Chef du service enfance*
- *Chef du service scolaire*
- *Responsable des affaires scolaires*
- *L'agent de restauration polyvalent sur deux sites*
- *Agents chargés du nettoyage des salles communales et des bâtiments administratifs municipaux*
- *Moniteurs de sports municipaux intervenant dans les écoles de la commune*
- *Directeur et directeur adjoint de la maison de la petite enfance*
- *Educatrice de jeunes enfants de la maison de la petite enfance (sur plusieurs sites)*
- *Enseignant artistique affecté en milieu scolaire*
- *Animateurs jeunesse et enfance*
- *Animateur des affaires scolaires et BCD*
- *ATSEM référente*
- *Agent affecté en mairie, au secrétariat de la Maison de la Petite Enfance*
- *Responsable des expositions,*
- *Directeur adjoint événementiel*
- *Agents recenseurs*
- *Manager centre-ville*

Etant précisé que pour prétendre à cette indemnité, il y a lieu préalablement :

- de vérifier la disponibilité régulière d'un véhicule de service,
- d'avoir mention de déplacements réguliers de l'agent prévu sur sa fiche de poste.

Chaque agent doit être en possession d'un ordre de mission permanent.

Chaque bénéficiaire se verra attribuer l'indemnité par voie d'arrêté. Elle est reconductible d'une année sur l'autre, sous réserve que l'agent bénéficiaire continue d'exercer les fonctions y ouvrant droit.

Compte tenu de l'utilisation variable des véhicules selon les fonctions des agents, il est proposé :

- de moduler le montant de l'indemnité forfaitaire en fonction de l'utilisation du véhicule personnel comme suit :

Niveau 1	utilisation quotidienne	615 € annuel
Niveau 2	utilisation fréquente (au moins une fois par semaine)	400 € annuel
Niveau 3	utilisation ponctuelle (au moins une fois par mois)	210 € annuel (montant actuel)

- de mettre à jour la liste des bénéficiaires et de leur attribuer un niveau en fonction de l'utilisation du véhicule personnel, compte tenu des réorganisations de service ou des transferts réalisés, comme suit :

- Directeur / Chef de cabinet du Maire	Niveau 2	
- Directeur communication	Niveau 2	
- Directeur des affaires culturelles	Niveau 2	
- Directeur adjoint et coordonnateurs Événementiel	Niveau 2	
- Chargés de communication	Niveau 2	
- Chef du service logistique-guichet unique	Niveau 1	
- Responsable Guichet unique	Niveau 3	
- Responsable de l'entretien des bâtiments au guichet unique	Niveau 3	
- Agents chargés du nettoyage des salles et bâtiments municipaux	Niveau 1	
- Directeur adjoint Famille	Niveau 2	
- Chef du service jeunesse et sport	Niveau 1	
- Chef du service enfance	Niveau 2	
- Animateurs jeunesse et enfance	Niveau 2	
- Educateurs sportifs municipaux intervenant dans les écoles	Niveau 1	
- Directeur et directeur adjoint de la maison de la petite enfance	Niveau 3	
- Educatrice de jeunes enfants multi-sites de la maison de la petite enfance	Niveau 3	
- Chef du service vie scolaire	Niveau 2	
- Responsable des affaires scolaires	Niveau 1	
- Médiatrices éducatives	Niveau 1	
- Responsable BCD	Niveau 2	
- ATSEM référente	Niveau 1	
- Enseignants artistiques affectés en milieu scolaire	Niveau 1	
- Responsable en charge des expositions et médiatrice culturelle	Niveau 2	
- Agents recenseurs	Niveau 1	
- Agent chargé du COS	Niveau 3	
- Animateur Prévention routière	Niveau	2

En cas d'absence prolongée et consécutive supérieure à trois mois, l'agent cessera de percevoir cette indemnité de frais de transport.

Intervention de Marietta BOONEFAES

Elle précise que le niveau 2 (utilisation fréquente) correspond à une utilisation plusieurs fois par semaine, le niveau 3 (utilisation ponctuelle) correspond à une utilisation quelques fois dans le mois

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991, notamment l'article 14,

Vu l'arrêté du 28 décembre 2020 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le budget principal 2021,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 4 juin 2021,
Vu l'avis favorable de la commission Finances, Administration générale, Commerce et Centre-ville du 16 juin 2021,
Vu le rapport de Marietta BOONEFAES,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- alloue aux agents remplissant les fonctions susmentionnées une indemnité forfaitaire dont le montant sera modulé en fonction de l'utilisation du véhicule personnel comme énoncé ci-dessus qui suivra les revalorisations réglementaires,
- modifie la liste des fonctions arrêtées par délibération du 3 février 2020, comme énoncé ci-dessus à compter du 1^{er} juillet 2021,
- abroge la délibération n°10 du 3 février 2020 relative à l'indemnité forfaitaire pouvant être allouée en cas de fonctions itinérantes, à compter du 1^{er} juillet 2021
- décide que les fonds nécessaires seront prélevés sur les crédits inscrits au budget primitif 2021

13- CONVENTION AVEC LE SDIS POUR LES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES

Un agent de la Ville des Herbiers vient de s'engager comme sapeur-pompier volontaire au SDIS de la Vendée, il pourrait donc être amené à intervenir durant le temps de travail sur déclenchement de l'alerte par le Centre de Secours.

Dès lors, il est proposé au Conseil Municipal de signer une convention avec le SDIS de la Vendée pour l'agent concerné afin de préciser les conditions et les modalités de la disponibilité opérationnelle et la formation, sur le temps d'activité professionnelle, dans le respect des nécessités de fonctionnement de la Ville.

Pour les missions opérationnelles, les autorisations sont accordées sans limite de temps et la Ville des Herbiers ne demande pas la subrogation, le salaire et les avantages afférents à l'agent sont maintenus. Le sapeur-pompier volontaire conserve ses indemnités.

Un état des interventions réalisées par le sapeur-pompier volontaire sur son temps de travail sera transmis à chaque intervention par le chef de centre.

Le sapeur-pompier volontaire est autorisé à :

- arriver en retard au travail à la suite d'une demande de secours lors de ses semaines d'astreintes,
- quitter son activité professionnelle en fonction de sa charge de travail, dès le déclenchement de l'alerte, à condition que le délai nécessaire pour rejoindre le centre d'affectation soit compatible avec la notion d'appel d'urgence,
- quitter son activité professionnelle en fonction de sa charge de travail, lorsqu'il est en télétravail.

Le sapeur-pompier volontaire est autorisé à s'absenter sur son temps de travail pour participer à des actions de formation, dans les conditions et limites fixées au titre de la formation continue (soit 40 heures sur le plan de la formation de la collectivité).

Le principe de subrogation pour la formation sera appliqué et la Ville maintiendra au sapeur-pompier volontaire le salaire et les avantages y afférents. Le sapeur-pompier volontaire autorise le versement des indemnités à son employeur. Ces dernières ne sont assujetties à aucun impôt ni soumises aux prélèvements prévus par la législation sociale.

La convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 4 juin 2021,
Vu l'avis favorable de la commission Finances, Administration générale, Commerce et Centre-ville du 16 juin 2021,

Vu le budget principal 2021,
Vu le rapport de Lilian BOSSARD,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- accepte la disponibilité des agents communaux sapeur-pompier volontaires en cas d'interventions opérationnelles ou d'actions de formation sur le temps de travail
- approuve le projet de convention ci-annexé
- autorise Mme le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à la mise en œuvre de cette convention pour chaque agent concerné
- impute les recettes afférentes à la subrogation pour la formation sur le compte 020 70878 du budget principal

14- LOCATION AVEC OPTION D'ACHAT DE LA LICENCE IV DE BOISSONS EXPLOITÉE PRÉCEDEMMENT AU « CAFÉ DES SPORTS » SIS 27 RUE NEUVE

Par délibération n°3 du 16 décembre 2019, la commune des Herbiers a acquis une licence IV de débit de boissons exploitée au café bar sis au 27 rue Neuve aux Herbiers, connu sous l'enseigne « café des sports » par contrat sous seing privé, auprès de Monsieur MACCIOCU moyennant un prix de 10 000 €.

Ce local est désormais loué à Mme Claire BLANCHARD et M. Simon HERAULT gérants de la SARL MARCEL ET RENEE depuis le 1^{er} février 2021 en vue de l'ouverture d'un restaurant. Ils souhaitent donc disposer de la licence IV pour les autoriser à vendre des boissons alcoolisées des groupes 4 et 5. Par ailleurs, ils ont tous deux suivi la formation requise à l'article L. 3332-1-1 du Code de la santé publique et ont obtenu leur permis d'exploitation.

Il est donc proposé de louer la licence IV de l'ex « café des sports » à la SARL MARCEL ET RENEE, moyennant un loyer mensuel de 125 € soit 1 500 € annuels en raison de l'intérêt que porte l'exploitation de ce restaurant pour l'attractivité du centre-ville et le développement économique local. Dans un but de cohérence avec la durée du bail commercial, la durée du contrat proposé est de trois ans renouvelable tacitement deux fois. De plus, il est proposé d'assortir cette location d'une option d'achat à exercer dans les six ans suivant la conclusion du contrat. Le prix convenu sera de 10 000 € duquel seront déduits la totalité des loyers déjà versés.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la santé publique,
Vu la délibération n°3 du Conseil municipal du 16 décembre 2019 relative à l'acquisition de la licence IV de débit de boissons « Le Café des Sports » sis 27 rue Neuve
Vu le bail commercial du 16 février 2021,
Vu l'avis favorable de la commission finances, administration générale, commerce et centre-ville du 16 juin 2021,
Vu le rapport d'Estelle SIAUDEAU,

APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide de louer avec option d'achat à la SARL MARCEL ET RENEE la licence IV de débit de boissons de l'ex café des sports moyennant un loyer annuel de 1 500 € pour une durée de 3 ans renouvelable 2 fois à compter du 1^{er} août 2021 ;
- décide que le preneur disposera de 6 années à compter de la prise d'effet du contrat pour acquérir la licence IV au prix de 10 000 € duquel seront déduits la totalité des loyers déjà versés ;
- approuve le projet de contrat joint en annexe ;

- autorise Mme le Maire, ou son représentant par délégation, à signer ce contrat ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

15- MARCHÉ DE COLLECTE ET TRAITEMENT DE DIVERS DÉCHETS – ACCORDS-CADRES AVEC ÉMISSION DE BONS DE COMMANDE – CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES – AUTORISATION DE SIGNATURE

Dans le cadre de leurs missions respectives, la commune des Herbiers et le Centre Communal d'Action Sociale de la commune des Herbiers confient des prestations de collecte et traitement de divers déchets à des entreprises spécialisées. Les marchés en cours, conclus dans le cadre du précédent groupement de commandes arrivent à terme le 31 décembre 2021.

Aussi, dans un souci de rationalisation et d'optimisation des coûts, pour ce type d'achat, il est proposé la constitution d'un nouveau groupement de commandes entre les membres suivants :

- la Commune des Herbiers,
- le CCAS de la Commune des Herbiers.

La convention constitutive du nouveau groupement de commandes prévoit que le coordonnateur du groupement sera le représentant légal de la Commune des Herbiers et que la « Commission d'Appel d'Offres » compétente sera une Commission d'Appel d'Offres mixte, constituée d'un représentant de la Commission d'Appel d'Offres de chaque membre du groupement ayant voix délibérative. Il sera chargé, à ce titre, de procéder à l'ensemble de la procédure de mise en concurrence dans le respect des règles du Code de la Commande Publique, de désigner les titulaires retenus et de notifier les marchés pour chaque adhérent. Chaque membre du groupement signera et exécutera lui-même ses marchés, pour la part lui revenant.

Compte tenu de l'estimation globale du marché pour l'ensemble du groupement supérieure à 214 000 € HT, et afin de pérenniser cette démarche, il est proposé de lancer, sous forme d'appel d'offres ouvert, un marché faisant l'objet de six lots sous forme d'accords-cadres mono-attributaires avec émission de bons de commande dont les montants minimum et maximum annuels sont les suivants :

Lot	Commune des Herbiers		Centre Communal d'Action Sociale de la Commune des Herbiers		Ensemble du groupement de commandes	
	Minimum annuel € HT	Maximum annuel € HT	Minimum annuel € HT	Maximum annuel € HT	Minimum annuel € HT	Maximum annuel € HT
Lot 1 : Cartons	0	4 500	0	8 000	0	12 500
Lot 2 : Fermentescibles	0	8 000	0	19 000	0	27 000
Lot 3 : Déchets ultimes	Non adhérent		0	25 000	0	25 000
Lot 4 : Déchets industriels banals non valorisables	0	12 000	Non adhérent		0	12 000
Lot 5 : Bois	0	4 500	Non adhérent		0	4 500
Lot 6 : Déchets ferreux	0	1 500	Non adhérent		0	1 500
TOTAL					0	82 500

Les six lots seront conclus pour une durée d'un an, du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022, renouvelable trois fois par période d'un an.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles L.2113-6 et L.2113-7, L.2120-1 3°, L.2124-1, L.2124-2, R.2124-1, R.2124-2 1°, R.2161-1 à R.2161-5, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14,

Vu le budget principal 2021,

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Administration Générale, Commerce et centre-ville du 16 juin 2021,

Vu le rapport de Jean-Marie GRIMAUD,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide de la constitution d'un groupement de commandes entre la Commune des Herbiers et le Centre Communal d'Action Sociale de la Commune des Herbiers pour les prestations de collecte et de traitement de divers déchets,
- désigne la Commune des Herbiers comme coordonnateur du groupement de commandes,
- décide que la « Commission d'Appel d'Offres » compétente sera la Commission d'Appel d'Offres mixte, constituée de chaque membre du groupement,
- élit pour la représenter au sein de la « Commission d'Appel d'Offres » du groupement de commandes :
 - o Membre Titulaire : Luc SOULARD
 - o Membre suppléant : Lilian BOSSARD
- autorise Mme le Maire, ou le conseiller municipal délégué, à signer la convention constitutive du groupement de commandes ci-annexée,
- autorise Mme le Maire, ou le conseiller municipal délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à la procédure, à signer les marchés tels qu'ils auront été attribués par la Commission d'Appel d'Offres du Groupement, à signer toutes les pièces relatives à leur exécution.

16- MARCHÉ DE PRESTATIONS DE FORMATION DES AGENTS EN MATIÈRE DE SANTÉ / SÉCURITÉ
- ACCORDS-CADRES MONO-ATTRIBUTAIRES AVEC ÉMISSION DE BONS DE COMMANDE -
CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES - AUTORISATION DE SIGNATURE

Dans le cadre de leurs missions respectives et du fonctionnement de leurs services, la commune des Herbiers, la Communauté de Communes du Pays des Herbiers, les communes du Pays des Herbiers et leur CCAS ainsi que le SIVU de Beaurepaire / Mesnard la Barotière confient des prestations de formation de leurs agents en matière de santé / sécurité à des entreprises spécialisées. Les marchés en cours, conclus dans le cadre du précédent groupement de commandes arrivent à terme le 31 décembre 2021.

Aussi, dans un souci de rationalisation et d'optimisation des coûts, pour ce type d'achat, et afin de permettre l'organisation de sessions de formation groupées, il est proposé la constitution d'un nouveau groupement de commandes entre les membres suivants :

- la Commune de Beaurepaire,
- la Commune des Epesses,
- la Commune des Herbiers,
- la Commune de Mesnard-la-Barotière,
- la Commune de Mouchamps,
- la Commune de Saint Mars la Réorthe,
- la Commune de Saint Paul en Pareds
- la Commune de Vendrennes,
- le CCAS de la Commune des Epesses,
- le CCAS de la Commune des Herbiers,
- le CCAS de la Commune de Mouchamps
- le CCAS de la Commune de Saint Paul en Pareds,

- le CCAS de la Commune de Vendrennes,
- la Communauté de Communes du Pays des Herbiers
- le SIVU Beaurepaire / Mesnard-la-Barotière.

La convention constitutive du nouveau groupement de commandes prévoit que le coordonnateur du groupement sera le représentant légal de la Commune des Herbiers et que la « Commission d'Appel d'Offres » compétente sera une Commission d'Appel d'Offres mixte, constituée d'un représentant de la Commission d'Appel d'Offres de chaque membre du groupement ayant voix délibérative. Il sera chargé, à ce titre, de procéder à l'ensemble de la procédure de mise en concurrence dans le respect des règles du Code de la Commande Publique, de désigner les titulaires retenus et de notifier les marchés pour chaque adhérent. Chaque membre du groupement signera et exécutera lui-même son marché, pour la part lui revenant.

Compte tenu de l'estimation globale du marché pour l'ensemble du groupement supérieure à 214 000 € HT, et afin de pérenniser cette démarche, il est proposé de lancer, sous forme d'appel d'offres ouvert, un marché faisant l'objet de dix-sept lots sous forme d'accords-cadres mono-attributaires avec émission de bons de commande dont les montants minimum et maximum pour la durée du marché et par collectivité sont les suivants :

Les dix-sept lots seront conclus pour une durée ferme de 3 ans, du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles L.2113-6 et L.2113-7, L.2120-1 3°, L.2124-1, L.2124-2, R.2124-1, R.2124-2 1°, R.2161-1 à R.2161-5, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14,

Vu le budget principal 2021,

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Administration Générale, Commerce et centre-ville du 16 juin 2021,

Vu le rapport de Marie-Annick MENANTEAU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide de la constitution d'un groupement de commandes dont les membres sont les communes de Beaurepaire, des Epesses, des Herbiers, de Mesnard-la-Barotière, de Mouchamps, de Saint Mars la Réorthe, de Saint Paul en Pareds, de Vendrennes, les CCAS des communes des Epesses, des Herbiers, de Mouchamps, de Saint Paul en Pareds, de Vendrennes, la Communauté de Communes du Pays des Herbiers et le SIVU Beaurepaire / Mesnard-la-Barotière, pour les prestations de formation de leurs agents en matière de santé / sécurité,
- désigne la Commune des Herbiers comme coordonnateur du groupement de commandes,
- décide que la « Commission d'Appel d'Offres » compétente sera la Commission d'Appel d'Offres mixte, constituée de chaque membre du groupement,
- élit pour la représenter au sein de la « Commission d'Appel d'Offres » du groupement de commandes :
 - o Membre Titulaire : Luc SOULARD
 - o Membre suppléant : Lilian BOSSARD
- autorise Mme le Maire, ou le conseiller municipal délégué, à signer la convention constitutive du groupement de commandes ci-annexée,
- autorise Mme le Maire, ou le conseiller municipal délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à la procédure, à signer les marchés tels qu'ils auront été attribués par la Commission d'Appel d'Offres du Groupement, à signer toutes les pièces relatives à leur exécution.

17- MARCHÉ DE PRESTATIONS DE SERVICES DE TÉLÉCOMMUNICATIONS (TÉLÉPHONIE FIXE / TÉLÉPHONIE MOBILE / INTERNET) – ACCORD-CADRE MONO-ATTRIBUTAIRE AVEC ÉMISSION DE BONS DE COMMANDE – ADHÉSION À UN GROUPEMENT DE COMMANDES – AUTORISATION DE SIGNATURE

Dans le cadre de leurs missions respectives, la Communauté de Communes du Pays des Herbiers, les communes de Beaurepaire, Les Epesses, Les Herbiers, Mesnard La Barotière, Mouchamps, Saint Mars La Réorthe, Saint Paul en Pareds, Vendrennes et les Centres Communaux d'Action Sociale des communes des Herbiers, de Mouchamps et de Saint Paul en Pareds procèdent à l'achat de prestations de services de télécommunications (téléphonie fixe / téléphonie mobile / internet) pour leur fonctionnement courant. Le marché en cours conclu dans le cadre du précédent groupement de commandes arrive à terme le 31 décembre 2021.

Aussi, dans un souci de rationalisation et d'optimisation des coûts, pour ce type de dépenses, il est proposé de renouveler la constitution d'un groupement de commandes avec les membres suivants :

- la Communauté de Communes du Pays des Herbiers,
- la Commune de Beaurepaire,
- la Commune des Epresses,
- la Commune des Herbiers,
- la Commune de Mesnard La Barotière
- la Commune de Mouchamps,
- la Commune de Saint Mars La Réorthe,
- la Commune de Saint Paul en Pareds,
- la Commune de Vendrennes,
- le Centre Communal d'Action Sociale de la Commune des Herbiers,
- le Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Mouchamps,
- le Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Saint Paul en Pareds.

La convention constitutive du nouveau groupement de commandes prévoit que le coordonnateur du groupement sera le représentant légal de la Communauté de communes du Pays des Herbiers et que la « Commission d'Appel d'Offres » compétente sera une Commission d'Appel d'Offres mixte, constituée d'un représentant de la Commission d'Appel d'Offres de chaque membre du groupement ayant voix délibérative.

Le coordonnateur sera chargé, à ce titre, de procéder à l'ensemble de la procédure de mise en concurrence dans le respect des règles du Code de la Commande Publique, de désigner le titulaire retenu et de notifier le marché pour chaque adhérent. Chaque membre du groupement signera et exécutera lui-même son marché, pour la part lui revenant.

Compte tenu de l'estimation globale du marché pour l'ensemble du groupement supérieure à 214 000 € HT, et afin de pérenniser cette démarche, il est proposé de lancer, selon la procédure d'appel d'offres ouvert, un marché faisant l'objet d'un lot unique sous forme d'un accord-cadre mono-attributaire avec émission de bons de commande dont les montants minimums et maximums par collectivité, pour toute la durée du marché, sont les suivants :

	Montant minimum (en Euros HT)	Montant maximum (en Euros HT)
Communauté de Communes du Pays des Herbiers	Sans montant minimum	102 000
Beaurepaire	Sans montant minimum	45 000
Les Epresses	Sans montant minimum	54 000
Les Herbiers	Sans montant minimum	240 000
Mesnard la Barotière	Sans montant minimum	20 000
Mouchamps	Sans montant minimum	25 000
Saint Mars la Réorthe	Sans montant minimum	24 000
Saint Paul en Pareds	Sans montant minimum	27 000

Vendrennes	Sans montant minimum	20 000
CCAS Les Herbiers	Sans montant minimum	135 000
CCAS Mouchamps	Sans montant minimum	18 000
CCAS Saint Paul en Pareds	Sans montant minimum	20 000
TOTAL		730 000

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles L.2113-6 et L.2113-7, L.2120-1 3°, L.2124-1, L.2124-2, R.2124-1, R.2124-2 1°, R.2161-1 à R.2161-5, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14,

Vu le budget principal 2021,

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Administration Générale, Commerce et centre-ville du 16 juin 2021,

Vu le rapport de Christophe VERONNEAU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide d'adhérer au groupement de commandes dont les membres sont la Communauté de communes du Pays des Herbiers, les communes de Beaurepaire, Les Epesses, Les Herbiers, Mesnard la Barotière, Mouchamps, Saint Mars la Réorthe, Saint Paul en Pareds, Vendrennes et les Centres Communaux d'Action Sociale des communes des Herbiers, de Mouchamps et de Saint Paul en Pareds, pour les prestations de services de télécommunications (téléphonie fixe / téléphonie mobile / internet),
- désigne la Communauté de communes du Pays des Herbiers comme coordonnateur du groupement de commandes,
- décide que la « Commission d'Appel d'Offres » compétente sera la Commission d'Appel d'Offres mixte, constituée de chaque membre du groupement,
- élit pour la représenter au sein de la « Commission d'Appel d'Offres » du groupement de commandes:
 - o Membre Titulaire : Patrice BOUANCHEAU
 - o Membre suppléant : Fabrice ABRAHAM
- autorise Mme le Maire, ou le Conseiller municipal délégué, à signer la convention constitutive du groupement de commandes ci-annexée,
- autorise Mme le Maire, ou le Conseiller municipal délégué, à signer le marché tel qu'il aura été attribué par la Commission d'Appel d'Offres du Groupement, à signer toutes les pièces relatives à son exécution.

18- MARCHÉ DE PRESTATIONS DE MAINTENANCE ET MODIFICATIONS D'ÉQUIPEMENTS DE TÉLÉPHONIE – ACCORD-CADRE MONO-ATTRIBUTAIRE AVEC ÉMISSION DE BONS DE COMMANDE – ADHÉSION À UN GROUPEMENT DE COMMANDES – AUTORISATION DE SIGNATURE

Dans le cadre de leurs missions respectives et pour le fonctionnement des services, la Communauté de Communes du Pays des Herbiers, les communes des Epesses, des Herbiers et de Mouchamps et le

Centre Communal d'Action Sociale de la commune des Herbiers, procèdent à la maintenance et modifications d'équipements de téléphonie.

Le marché en cours conclu dans le cadre du précédent groupement de commandes arrive à terme le 31 décembre 2021.

Aussi, dans un souci de rationalisation et d'optimisation des coûts, pour ce type de dépenses, il est proposé de renouveler la constitution d'un groupement de commandes avec les membres suivants :

- la Communauté de Communes du Pays des Herbiers,
- la Commune des Epresses,
- la Commune des Herbiers,
- la Commune de Mouchamps,
- le CCAS de la Commune des Herbiers.

La convention constitutive du nouveau groupement de commandes prévoit que le coordonnateur du groupement sera le représentant légal de la Communauté de communes du Pays des Herbiers et que la « Commission MAPA » compétente sera constituée d'un membre de l'Assemblée délibérante de chaque collectivité membre du groupement élu en son sein. Le coordonnateur sera chargé, à ce titre, de procéder à l'ensemble de la procédure de mise en concurrence dans le respect des règles du Code de la Commande Publique, de désigner le titulaire retenu et de notifier le marché pour chaque adhérent. Chaque membre du groupement signera et exécutera lui-même son marché, pour la part lui revenant.

Compte tenu de l'estimation globale du marché pour l'ensemble du groupement inférieure à 214 000 € HT et afin de pérenniser cette démarche, il est proposé de lancer une procédure adaptée en vue de conclure un accord-cadre mono-attributaire avec émission de bons de commande dont les montants minimums et maximums par collectivité, pour toute la durée du marché, sont les suivants :

	Montant minimum (en Euros HT)	Montant maximum (en Euros HT)
Communauté de Communes du Pays des Herbiers	Sans montant minimum	15 000
Les Epresses	Sans montant minimum	6 000
Les Herbiers	Sans montant minimum	48 600
Mouchamps	Sans montant minimum	5 200
CCAS Les Herbiers	Sans montant minimum	118 600
TOTAL	0	193 400

Le marché sera conclu pour une durée de quatre ans ferme à compter du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles L.2113-6 et L.2113-7, L.2120-1 2°, L.2123-1 1°, R.2123-1 1°, R.2123-4, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14,

Vu le budget principal 2021,
 Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes ci-annexé,
 Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Administration Générale, Commerce et centre-ville du 16 juin 2021,
 Vu le rapport de Christophe VERONNEAU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide d'adhérer au groupement de commandes dont les membres sont la Communauté de Communes du Pays des Herbiers, les communes des Epesses, des Herbiers, de Mouchamps et le Centre Communal d'Action Sociale de la commune des Herbiers pour les prestations de maintenance et modifications d'équipements de téléphonie,
- désigne la Communauté de communes du Pays des Herbiers comme coordonnateur du groupement,
- décide que la « Commission MAPA » compétente sera constituée d'un membre de l'Assemblée délibérante de chaque collectivité membre du groupement élu en son sein,
- élit pour la représenter au sein de la « Commission MAPA » du groupement de commandes :
 - o Membre Titulaire : Patrice BOUANCHEAU
 - o Membre suppléant : Fabrice ABRAHAM
- autorise Mme le Maire, ou le conseiller municipal délégué à signer la convention constitutive du groupement de commandes ci-annexée.

19- MARCHÉ DE FOURNITURE DE DENRÉES ALIMENTAIRES – ACCORD-CADRE AVEC ÉMISSION DE BONS DE COMMANDE – AVENANT N° 1 AU LOT 4 – AUTORISATION DE SIGNATURE

Par délibération n°17 du 8 juillet 2019, un groupement de commandes pour la fourniture de denrées alimentaires a été constitué entre la commune des Herbiers, désignée coordonnateur du groupement de commande chargé de la consultation, et le Centre Communal d'Action Sociale de la commune des Herbiers.

Compte tenu des estimations globales du marché pour le groupement de commande (montant minimum annuel 330 500 € HT – Montant maximum annuel 1 096 200 € HT), une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en vue de la conclusion des marchés de fournitures de denrées alimentaires sous forme d'accords-cadres avec émission de bons de commande, avec minimum et maximum annuels, pour une durée d'un an reconductible trois fois à effet au 1^{er} janvier 2020.

Par délibération n°17 du 8 juillet 2019, le Conseil Municipal a autorisé la signature des marchés tels qu'ils ont été attribués par la Commission d'Appel d'Offres du Groupement de Commandes.

Pour la Ville des Herbiers, les marchés sont les suivants :

	Attributaire	Montant minimum annuel en € HT	Montant maximum annuel en € HT
Lot 1 – Pain - Boulangerie	MAISON PLANCHOT 85500 LES HERBIERS	2 000	10 000
Lot 2 – Viennoiserie / pâtisserie	MAISON PLANCHOT 85500 LES HERBIERS	3 000	11 000
Lot 3 - Viandes de bœuf, veau, agneau, porc (autres que surgelés et appertisés)	ACHILLE BERTRAND SAS 85505 LES HERBIERS CEDEX	3 000	16 000

Lot 4 - Viandes de volailles (autres que surgelés et appertisés)	SDA 44154 ANCENIS	3 000	14 000
Lot 5 - Poissons - Fruits de mer	VIVES EAUX 44400 REZE	3 000	11 000
Lot 6 - Charcuterie et préparations alimentaires élaborées	OUEST FRAIS DISTRIBUTION 85607 MONTAIGU CEDEX	1 500	11 200
Lot 7 - Produits de la mer élaborés	VIVES EAUX 44400 REZE	300	2 300
Lot 8 - Fruits et légumes (autres que surgelés et appertisés)	DEVAUD 85000 LA ROCHE SUR YON	4 000	36 000
Lot 9 - Produits surgelés : poissons et produits de la mer	ACHILLE BERTRAND SAS 85505 LES HERBIERS CEDEX	3 000	15 500

	Attributaire	Montant minimum annuel en € HT	Montant maximum annuel en € HT
Lot 10 - Produits surgelés : viandes de bœuf, porc, veau et volailles	ACHILLE BERTRAND SAS 85505 LES HERBIERS CEDEX	1 000	10 500
Lot 11 - Produits surgelés : fruits et légumes	SIRF 85120 LA CHATAIGNERAIE	1 000	10 500
Lot 12 - Produits surgelés : pâtisserie et glace	SIRF 85120 LA CHATAIGNERAIE	500	6 300
Lot 13 - Produits surgelés : préparations alimentaires élaborées	SIRF 85120 LA CHATAIGNERAIE	500	4 400
Lot 14 - Produits laitiers et avicoles	OUEST FRAIS DISTRIBUTION 85607 MONTAIGU CEDEX	6 000	31 000
Lot 15 - Boissons - Vins de cave	SOFULDIS 85500 LES HERBIERS	2 000	11 000
Lot 16 - Autres boissons alcoolisées	FRANCE BOISSONS 13320 BOUC BEL AIR	200	2 500
Lot 17 - Boissons non alcoolisées	FRANCE BOISSONS 13320 BOUC BEL AIR	1 300	7 000
Lot 18 - Epicerie conventionnelle	SAS BLIN 35590 SAINT GILLES	15 000	41 000
Lot 19 - Epicerie déshydratée et régimes	COLIN RHD 35131 CHARTRES DE BRETAGNE	-	1 000
Lot 20 - Alimentation infantile	LABORATOIRES RIVADIS SAS 79100 LOUZY	100	4 500

Le titulaire du lot 4 offre une gamme élargie de nouveaux produits « Bleu Blanc Cœur ». Aussi, dans le cadre de l'application de la Loi Egalim, il est nécessaire d'intégrer ces produits dans le marché pour répondre aux besoins et permettre un plus grand choix de produits de qualité au service de la restauration scolaire.

L'article 7.1 du CCAP prévoit que « si l'acheteur souhaite commander des besoins supplémentaires devenus nécessaires et ne figurant pas dans le marché initial de par leur caractères imprévisibles, une

modification du marché en cours d'exécution sera possible entraînant la passation d'un avenant au marché initial ».

Aussi, il convient d'ajouter, par avenant, les références suivantes dans le Bordereau des Prix unitaires correspondant au lot 4 - Viandes de volailles (autres que surgelés et appertisés) :

Référence article	Dénomination	Unité de facturation et d'estimation	Conditionnement proposé	Référence produit propre au candidat	Origine	Mode de production / d'élevage	Tarif au 1 ^{er} juin 2021
04/56	Filet de dinde sans ficelle sans peau sans os sans cartilage sous vide	kg	SOUS VIDE * 1	576 383	France 79	NOUVELLE AGRICULTURE BBC	7,850
04/57	Sauté de dinde haut de cuisse sans os sans peau sous vide sans cartilage	kg	SOUS VIDE * 2,5 KG	576 374	France 79	NOUVELLE AGRICULTURE BBC	5,250
04/58	Escalope de dinde dans le filet sous vide sans cartilage sans peau	kg	SOUS VIDE * 10	576 377	France 79	NOUVELLE AGRICULTURE BBC	8,350
04/59	Cuisse de poulet blanc déjointée sans os / sans cros	kg	SOUS VIDE * 40	577 883	France 79	NOUVELLE AGRICULTURE BBC	3,500
04/60	Filet de poulet sous vide sans os sans peau	kg	SOUS VIDE * 10	574 291	France 79	NOUVELLE AGRICULTURE BBC	7,700
04/61	Filet de poulet sous vide sans os sans peau	kg	SOUS VIDE * 10	574 293	France 79	NOUVELLE AGRICULTURE BBC	7,700
04/62	Escalope de poulet sans os sans peau	kg	SOUS VIDE * 10	574 291	France 79	NOUVELLE AGRICULTURE BBC	7,700
04/63	Haut cuisse poulet blanc sous vide	kg	SOUS VIDE * 10	576 348	France 79	NOUVELLE AGRICULTURE BBC	3,600
04/64	Pilon poulet sous vide	kg	SOUS VIDE * 10	575 435	France 79	NOUVELLE AGRICULTURE BBC	3,500
04/65	Emincé filet de poulet sans peau sans os sous vide	kg	SOUS VIDE * 10	577 280	France 79	NOUVELLE AGRICULTURE BBC	6,250
04/66	Sauté de poulet sans peau sans os sous vide	kg	SOUS VIDE * 10	574 285	France 79	NOUVELLE AGRICULTURE BBC	5,950

Les montants du marché restent inchangés :

- Montant minimum annuel 3 000 € HT,
- Montant maximum annuel 14 000 € HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment l'article R2194-8

Vu la délibération n°17 du Conseil municipal du 8 juillet 2019 relative au groupement de commandes pour la fourniture de denrées alimentaires,

Vu le budget principal 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Administration Générale, Commerce et centre-ville du 16 juin 2021,

Vu le rapport d'Angélique REMIGEREAU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve le projet d'avenant n° 1 au marché de fournitures de denrées alimentaires – Accord-cadre avec émission de bons de commande – lot 4 décrit ci-dessus,
- autorise Mme le Maire, ou le Conseiller municipal délégué, à signer ledit avenant ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution.

20- MARCHÉ DE PRESTATIONS DE SERVICES RELATIF À LA MISE À DISPOSITION, POSE, EXPLOITATION, ENTRETIEN ET MAINTENANCE DE MOBILIERS URBAINS – AVENANT N°2 – AUTORISATION DE SIGNATURE

Par délibération n°33 du 24 septembre 2012, le Conseil municipal de la Ville des Herbiers a autorisé M. le Maire ou le 1^{er} Adjoint à signer le marché de prestations de services relatif à la mise à disposition, pose, exploitation, entretien et maintenance de mobiliers urbains avec la SARL ABRI SERVICES dont le siège est 9 avenue de l'Europe – 44620 LA MONTAGNE avec les options 1 (fourniture de 4 mobiliers d'informations événementielles d'entrée de ville), 3 (fourniture de mobiliers supplémentaires) et 4 (rétribution de la collectivité). Dans le cadre de l'option 4, et au regard des options retenues, le titulaire verse à la Ville une rétribution annuelle de 11 583,33 € HT / an sur 12 ans, soit 139 000,00 € HT au total.

Par délibération n°22 du 25 mars 2013, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'un avenant n°1 par lequel il a décidé d'éclairer certains mobiliers par un éclairage led au lieu des tubes fluorescents initialement prévus. Ainsi, la rémunération de la Ville est passée de 11 583,33 € HT / an sur 12 ans à 9 233,00 € HT/an sur 12 ans, soit une baisse totale de rémunération de 28 204,00 € HT.

Depuis le 17 mars 2020 et pendant toute la durée du confinement liée à l'épidémie de COVID-19, l'activité commerciale du titulaire du présent marché a été à l'arrêt total. Cependant, celui-ci a maintenu, durant cette période, la mise à disposition pour la Ville des Herbiers et les usagers, des abris voyageurs et a assuré un service minimum de mise en sécurité, maintenance, nettoyage et d'affichage institutionnel. Ainsi, ces investissements ont continué à être financés et amortis par le titulaire du marché mais n'ont généré aucun revenu publicitaire.

Afin de faire face aux conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de COVID-19 et aux conséquences des mesures prises pour limiter cette propagation et notamment pour soutenir les entreprises qui rencontrent des difficultés dans l'exécution des contrats, il convient de conclure un avenant n°2 au présent marché. En effet, les difficultés financières rencontrées par le titulaire du marché du fait de la crise sanitaire ne permettent pas de poursuivre l'exécution du présent marché dans des conditions normales.

Aussi, conformément à l'article R.2194-5 du Code de la Commande Publique, « *le marché peut être modifié lorsque la modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir* ».

Ainsi, le présent avenant a pour objet de prolonger le marché pour une durée d'un an soit une date de fin au 11 octobre 2025 au lieu du 11 octobre 2024.

De plus, le présent avenant a pour objet d'acter le transfert du marché de prestations de services relatif à la mise à disposition, pose, exploitation, entretien et maintenance de mobiliers urbains, de la SARL ABRI SERVICES à la société JCDecaux France, à compter du 30 avril 2021.

En effet, le groupe Abri Services-AS Media a été racheté par la société JCDecaux France. Ainsi, la

société AS Media et ses filiales sont absorbées par la société JCDecaux France, unique actionnaire. Cette fusion-absorption entraîne la dissolution de la société AS Media et de ses filiales et a pour conséquence juridique la reprise automatique et de plein droit, par la société JCDecaux France, de l'ensemble des droits et obligations de la société AS Media et de ses filiales ainsi que leurs moyens financiers, matériels et humains.

Compte tenu de ce qui précède, le montant du marché de la société JCDecaux est modifié comme suit :

Montant du marché initial : 11 583,33 € HT/an sur 12 ans soit 139 000,00 € HT

Avenant n°1 : 9 233,00 € HT/an sur 12 ans soit 110 796,00 € HT (baisse totale de rémunération de 28 204,00 € HT).

Avenant n°2 : 9 233,00 € HT/an sur une année supplémentaire

Nouveau montant du marché : 120 029,00 € HT

Soit une augmentation de 13,65 % (le montant annuel de la rétribution reste inchangé)

A ce montant s'ajoutera la TVA selon la réglementation en vigueur.

Cet avenant, représentant une augmentation de plus de 5% du marché initial, a été soumis pour avis à la Commission d'Appel d'Offres. Ainsi, la Commission d'Appel d'offres du 21 juin 2021 a émis un avis favorable à la passation de cet avenant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R.2194-6 2° et R.2194-5,

Vu les délibérations n°33 du Conseil municipal du 24 septembre 2012 et n°22 du 25 mars 2013,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 21 juin 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Administration Générale, Commerce et centre-ville du 16 juin 2021,

Vu le rapport de Fanny GIRARD,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve le projet d'avenant n°2 au marché de prestations de services relatif à la mise à disposition, pose, exploitation, entretien et maintenance de mobiliers urbains décrit ci-dessus,
- autorise Mme le Maire, ou le Conseiller municipal délégué, à le signer ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution.

21- MARCHÉS DE TRAVAUX POUR LA CONSOLIDATION DES RUINES ET L'AMÉNAGEMENT DE MISE EN VALEUR DU SITE DU CHÂTEAU DE L'ÉTENDUÈRE - AUTORISATION DE SIGNATURE

La Ville des Herbiers souhaite entreprendre les travaux de restauration des ruines du château de l'Étenduère afin de sauvegarder et mettre en valeur ce site à terme.

Le principal objectif à atteindre est de mettre en sécurité définitivement d'un point de vue structurel la partie en ruines. Pour ce faire, il est prévu de consolider les ouvrages bâtis du site, tout en respectant leur caractère architectural et historique, afin d'en assurer la pérennité.

Il ne s'agit pas de reconstruire le château, mais de le figer dans son état actuel pour stopper les dégradations des élévations en ruine et de restaurer le pont d'entrée pour permettre un accueil futur du public.

L'équipe de maîtrise d'œuvre représentée par Marie-Pierre NIGUES architecte, 85190 LA GENETOUBE, a terminé les études au stade Avant-Projet. Il convient maintenant d'arrêter le coût des travaux et de procéder au lancement de la consultation des entreprises.

A l'issue de la phase Avant-Projet, la maîtrise d'œuvre a estimé le coût global des travaux à 920 000 € HT, à réaliser en une seule phase envisagée en 2022.

Les travaux sont répartis en 3 lots :

- Lot 1 : Maçonnerie – Pierre de taille
- Lot 2 : Métallerie
- Lot 3 : Passerelle bois

Afin de réaliser ces travaux, et compte tenu du montant global estimé, il est nécessaire de lancer une consultation selon une procédure adaptée conformément aux articles L.2120-1 2°, L.2123-1 1°, R.2123-1 1° et R.2123-4 du Code de la Commande Publique.

Le Conseil municipal est donc invité à se prononcer sur ces travaux et à autoriser le lancement de la procédure de marchés.

Intervention de Joseph LIARD

« Nous souhaitons rappeler que l'opération se limite à figer la ruine dans son état actuel. Le coût de cette « fixation » se monte tout de même à près d'1 million d'euros. Ce montant élevé nous conduit à vous interroger sur vos projets concernant le devenir du site.

Dans la délibération, vous évoquez « une mise en valeur du site à terme » ; qu'entendez-vous par là ? Une suggestion : Il existe des associations qui organisent des chantiers de jeunes bénévoles pour le patrimoine. Grâce à eux, serait-il possible de monter un chantier de jeunes volontaires internationaux ? »

Intervention de Pierrick THOMAS

Il rappelle que l'idée est de figer le Château pour qu'il puisse se maintenir et permettre si possible d'ouvrir l'accès au public pour découvrir l'histoire du Château et de la Ville des Herbiers.

Intervention de Mme le Maire

Elle donne le détail du plan de financement pour cette opération et indique qu'il s'établit comme suit :

Montant prévisionnel :	920 000 € HT
Fouilles archéologiques :	50 000 €
Maîtrise d'œuvre :	80 000 €
Subvention via la Mission Stéphane BERN :	500 000 €
Demande subvention en cours (DSIL)	338 000 €
Souscription publique :	60 000 €
Financement Ville :	152 000 €

Elle complète les propos de Pierrick THOMAS en indiquant qu'il pourrait y avoir des spectacles ou une scénographie possible pour raconter l'histoire de ce Château.

Elle indique que pour le moment il est trop tôt pour faire appel aux chantiers jeunes car le chantier doit être consolidé au préalable pour sécuriser l'accès.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.2122-21-1 du Code Général des collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles L.2120-1 2°, L.2123-1 1°, R.2123-1 1° et R.2123-4,

Vu le budget principal 2021

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 15 juin 2021,

Vu le rapport de Pierrick THOMAS,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve le programme des travaux exposé ci-dessus pour un coût global de 920 000 € HT,
- autorise Mme le Maire, ou le Conseiller municipal délégué à signer toutes les pièces nécessaires à la procédure pour la réalisation des travaux ainsi que les marchés tels qu'ils auront été attribués conformément au classement opéré par la Commission MAPA, et à signer toutes les pièces relatives à leur exécution.

22- MARCHÉS DE TRAVAUX POUR LA RÉHABILITATION D'UNE MAISON PRÈS DU CHÂTEAU D'ARDELAY - AUTORISATION DE SIGNATURE

Pour assurer le dynamisme du centre bourg d'Ardelay, la Ville des Herbiers a engagé l'aménagement des abords extérieurs du château d'Ardelay et de l'église Saint Sauveur.

Le service culturel de la Ville des Herbiers propose toute l'année des expositions (peinture, photographie, sculptures) dans les parties communes du château.

L'ancienne maison de la ferme située près du château appartenant à la Ville est restée en l'état et est non affectée depuis de nombreuses années. Aussi, il a été décidé de réhabiliter cette ancienne maison afin d'y créer un lieu d'accueil pour le public souhaitant visiter le château à proximité.

Le bâtiment composé de deux anciens logements avec un espace rangement et un accès à l'étage représente une surface brute d'environ 143 m².

Cette ancienne maison sera redistribuée en :

- un espace accueil,
- une salle d'exposition,
- un espace sanitaire et un local de rangement.

Le plancher de l'étage sera supprimé afin d'obtenir une grande hauteur sous plafond et dégager ainsi la vue sur la charpente bois et le rampant de la toiture à deux pans.

L'équipe de maîtrise d'œuvre représentée par Frédéric FONTENEAU architecte, 85500 LES HERBIERS, a terminé les études au stade Avant-Projet Définitif. Il convient maintenant d'arrêter le coût des travaux et de procéder au lancement de la consultation des entreprises.

A l'issue de la phase Avant-Projet, la maîtrise d'œuvre a estimé le coût global des travaux à 360 000 € HT, à réaliser en une seule phase envisagée à partir de fin 2021.

- Lot 1 : Désamiantage - Démolitions
- Lot 2 : Gros-œuvre
- Lot 3 : Ravalement
- Lot 4 : Charpente bois – Bardage
- Lot 5 : Couverture tuiles – Zinguerie
- Lot 6 : Menuiseries extérieures aluminium et bois
- Lot 7 : Menuiseries intérieures bois
- Lot 8 : Cloisonnement doublage
- Lot 9 : Carrelage Faïence
- Lot 10 : Peinture
- Lot 11 : Plomberie sanitaires – Chauffage – Ventilation
- Lot 12 : Electricité.

Afin de réaliser ces travaux, et compte tenu du montant global estimé, il est nécessaire de lancer une consultation selon une procédure adaptée conformément aux articles L.2120-1 2°, L.2123-1 1°, R.2123-1 1° et R.2123-4 du Code de la Commande Publique.

Intervention de Mme le Maire

Elle précise qu'une demande de subvention de 150 000 € a été déposée au titre de la DSIL pour ce projet de réaménagement de la ferme d'Ardelay. Concernant les fouilles dans ce secteur, elles sont programmées pour la fin d'année.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.2122-21-1 du Code Général des collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles L.2120-1 2°, L.2123-1 1°, R.2123-1 1° et R.2123-4,

Vu le budget principal 2021, Compte33 – 2313 DONJON Opération 9008,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 15 juin 2021,

Vu le rapport de Steven BARTHELEMY,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve le programme des travaux exposé ci-dessus pour un coût global de 360 000 € HT,
- autorise Mme le Maire, ou le Conseiller municipal délégué à signer toutes les pièces nécessaires à la procédure pour la réalisation des travaux ainsi que les marchés tels qu'ils auront été attribués conformément au classement opéré par la Commission MAPA, et à signer toutes les pièces relatives à leur exécution.

23- MARCHÉ DE PRESTATIONS D'IMPLANTATION ET LOCATION DE VESTIAIRES SPORTIFS ET D'UN CLUB HOUSE MODULAIRES AU STADE MASSABIELLE - AUTORISATION DE SIGNATURE

Afin de répondre aux besoins du club de Vendée Les Herbiers Football (VHF), il a été décidé d'installer des vestiaires sportifs supplémentaires et un club house au Stade Massabielle.

Cette opération consistera en :

- la dépose des modulaires vétustes existants,
- l'implantation et la location :
 - de vestiaires sportifs comprenant 8 vestiaires joueurs, 2 vestiaires arbitres, un local technique, un espace infirmerie et des sanitaires,
 - d'un club house avec sanitaires.

Le site retenu est l'espace propriété de la commune, situé entre le terrain d'entraînement B et la salle de tennis couvert, à l'emplacement actuel des deux modulaires existants et aux abords de l'ancienne buvette devenue local de stockage.

Pour réaliser ce projet, une consultation a été lancée. Les prestations font l'objet d'un marché ordinaire.

Compte tenu de l'estimation globale de ce marché, supérieure à 214 000 € HT, une procédure d'appel d'offres ouvert a été mise en œuvre le 5 mai 2021 conformément aux articles L2120-1 3°, L2124-1, L2124-2, R2124-1, R2124-2 1°, R2161-1 à R2161-5 du Code de la Commande Publique.

Pour des raisons de cohérence dans leur exécution, le marché fait l'objet d'un lot unique. Les prestations ne sont pas divisées en tranches. Par contre, les prestations à réaliser sont décomposées en 4 phases ainsi définies :

- Phase 1 – à compter de la notification du marché et dans un délai de 3 mois, permis de construire, dépose des modulaires existants, réalisation des travaux préparatoires (études, implantation) et des travaux liés aux fondations ;
- Phase 2 – à compter de la fin de la première phase et dans un délai de 2 mois, réalisation des travaux liés à l'exécution (pose, aménagement et raccordement) des ouvrages immobiliers ;

- Phase 3 – à compter de la réception des ouvrages et pour une durée de 4 années ou 5 années selon l'offre retenue, période de location des bâtiments modulaires ;
- Phase 4 – à compter de la fin de période de location et si l'option d'achat n'est pas levée, réalisation des travaux de dépose des modulaires et des ouvrages immobiliers, dans un délai d'exécution d'1 mois.

Une publicité a été réalisée dans le JOUE, le BOAMP et le journal d'annonces légales Ouest-France 85 ainsi que sur le site internet de la Commune des Herbiers. Le dossier de consultation a été mis en ligne sur le profil d'acheteur Marchés Sécurisés. La date limite de remise des offres était fixée au 7 juin 2021 à 12h00.

Après analyse des offres par le service Conduite d'Opérations Bâtiment, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 21 juin 2021, a procédé au classement des offres et a décidé d'attribuer le marché à :

- COUGNAUD SERVICES 85000 MOUILLERON LE CAPTIF
- Offre retenue : Offre de base « location 48 mois avec option d'achat »
- Montant global de 836 988, 90 € HT (avec repliement des modulaires si l'option n'est pas levée à la fin de la période de location) ou 789 958,90 € HT (si l'option d'achat est levée à la fin de période de location).

Intervention de Mme le Maire

Elle précise que les vestiaires existants sont trop vétustes et nettement insuffisants en nombre au vu des effectifs accueillis par le VHF.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles L2120-1 3°, L2124-1, L2124-2, R2124-1, R2124-2 1°, R2161-1 à R2161-5 du Code de la Commande Publique,

Vu le budget principal 2021,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 21 juin 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 15 juin 2021,

Vu le rapport d'Angélique REMIGEREAU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ (Lilian BOSSARD ne prend pas part au vote) :

- prend acte de la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 21 juin 2021,
- autorise Mme le Maire, ou le Conseiller municipal délégué, à signer toutes les pièces relatives au marché de prestations d'implantation et la location de vestiaires sportifs et d'un club house modulaires au Stade Massabielle, tel qu'il a été attribué par la Commission d'Appel d'offres, ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution.

24- MARCHÉ DE TRAVAUX DE VOIRIE RÉSEAUX DIVERS (VRD) – ACCORD-CADRE AVEC ÉMISSION DE BONS DE COMMANDE - AUTORISATION DE SIGNATURE

Chaque année, la Ville des Herbiers est amenée à confier à une entreprise spécialisée des interventions sur la voirie communale pour la réalisation de divers travaux de Voirie Réseaux Divers (VRD). Le marché actuellement en cours se termine le 31 décembre 2021. Aussi, il convient de relancer une nouvelle consultation constituée d'un lot unique.

Compte tenu de l'estimation des besoins d'un montant minimum annuel de 600 000 € HT et d'un montant maximum annuel de 1 750 000 € HT, il est proposé de lancer une consultation pour l'attribution d'un accord-cadre mono-attributaire avec émission de bons de commande avec minimum et maximum, selon une procédure adaptée en application des articles L. 2120-1 2°, L. 2123-

1 1°, R. 2123-1 1° et R. 2123-4 du Code de la Commande Publique. Le marché sera conclu pour une durée d'un an reconductible deux fois.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.2122-21-1 du Code Général des collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles L.2120-1 2°, L.2123-1 1°, R.2123-1 1° et R.2123-4,

Vu le budget principal 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 15 juin 2021,

Vu le rapport de Jean-Yves MERLET

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- autorise Mme le Maire, ou le Conseiller municipal délégué à signer toutes les pièces nécessaires à la procédure pour la réalisation des travaux ainsi que les marchés tels qu'ils auront été attribués conformément au classement opéré par la Commission MAPA, et à signer toutes les pièces relatives à leur exécution.

25- PARTICIPATION À VENDÉE EAU – CONVENTION N°08.039.2021 – EXTENSION DU RÉSEAU D'EAU POTABLE POUR DESSERVIR LES CABINETS DE RADIOLOGIE ET DE GYNÉCOLOGIE CHEMIN DE BEL AIR

Dans le cadre de la viabilisation de deux parcelles sises chemin de Bel Air, une extension du réseau d'eau potable est nécessaire. Il est proposé de verser la participation suivante à VENDEE EAU :

Objet	Base participation	Participation de la Commune		Imputation
		%	Montant	
<u>BUDGET PRINCIPAL</u>				
<i>EXTENSION DU RESEAU D'EAU POTABLE</i>	9 800,77 €	50 %	4 900,38 €	VOI/ 9012/ RECU/824/204172/
TOTAL HT	9 800,77 €		4 900,38 €	
TVA 20%	1 960,15 €		980,08 €	
TOTAL TTC	11 760,92 €		5 880,46 €	

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget principal 2021,

Vu le projet de convention n°08.039.2021 relatif aux modalités techniques et financières de réalisation de l'extension du réseau d'eau potable pour la desserte de deux parcelles sises chemin de Bel Air,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 15 juin 2021,

Vu le rapport de Karine LOIZEAU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide la réalisation des travaux susmentionnés et le versement de la participation correspondante dont les crédits sont prévus au budget principal sur le compte VOI 9012 RECU 824 204172,
- autorise Mme le maire, ou l'Adjoint délégué, à signer la convention susmentionnée.

26- PARTICIPATION À VENDÉE EAU – CONVENTION N°08.029.2021 – EXTENSION DU RÉSEAU D'EAU POTABLE POUR DESSERVIR LE 32 RUE MARCEL CERDAN.

Dans le cadre de la viabilisation d'une parcelle au 32, rue Marcel Cerdan, une extension du réseau d'eau potable est nécessaire. Il est proposé de verser la participation suivante à VENDEE EAU :

Objet	Base participation	Participation de la Commune		Imputation
		%	Montant	
<u>BUDGET PRINCIPAL</u>				
<i>EXTENSION DU RESEAU D'EAU POTABLE</i>	4 612,48 €	50 %	2 306,24 €	<i>VOI 9012 RECU 804 204172</i>
TOTAL HT	4 612,48 €		2 306,24 €	
TVA 20%	922,50 €		461,25 €	
TOTAL TTC	5 534,98 €		2 767,49 €	

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget principal 2021,

Vu le projet de convention n°08.029.2021 relatif aux modalités techniques et financières de réalisation de l'extension du réseau d'eau potable pour la desserte du 32 rue Marcel Cerdan,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 15 juin 2021,

Vu le rapport de Karine LOIZEAU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide la réalisation des travaux susmentionnés et du versement de la participation correspondante dont les crédits sont prévus au budget principal sur le compte VOI 9012 RECU 804 204712,
- autorise Mme le maire, ou l'Adjoint délégué, à signer la convention susmentionnée.

27- PARTICIPATION SYDEV – TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC –PARKING DU PÔLE SANTÉ CHEMIN DE BEL AIR

Dans le cadre de la modification des caractéristiques du parking du Pôle Santé Notre Dame relatif à la construction des cabinets de radiologie et de gynécologie, il est nécessaire de procéder à la consignation de 2 points lumineux ainsi qu'à la pose de 3 nouveaux lampadaires.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de signer la convention 2021 ECL 0339 pour la réalisation de ces travaux d'éclairage public, représentant la participation suivante à verser au SYDEV :

Objet	Base participation	Taux de participation	Montant de la participation	Imputation budget principal
Travaux neufs éclairage public Parking Pôle Santé Convention N°2021 ECL 0339	11 829,00 €	70,00 %	8 280,00 €	Eclairage public 9010/814/204172

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget principal 2021,

Vu le projet de convention 2021 ECL 0339 relatif aux modalités techniques et financières de travaux d'éclairage public,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 15 juin 2021,

Vu le rapport de Jean-Marie GIRARD,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide la réalisation des travaux susmentionnés et le versement de la participation correspondante dont les crédits sont prévus au budget principal 2021 sur le compte 9010/814/204172,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer la convention correspondante.

28- PARTICIPATION SYDEV – TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC – RUE JEAN MERMOZ

Dans le cadre de travaux de rénovation de la rue Jean Mermoz, il est nécessaire de procéder à la pose de 4 nouveaux points lumineux.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de signer la convention 2021 ECL 0337 pour la réalisation de ces travaux d'éclairage public, représentant la participation suivante à verser au SYDEV :

Objet	Base participation	Taux de participation	Montant de la participation	Imputation budget principal
Travaux neufs éclairage public rue Mermoz Convention N°2021 ECL 0337	10 228,00 €	70,00 %	7 159, 00 €	Eclairage public 9010/814/204172

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget principal 2021

Vu le projet de convention 2021 ECL 0337 relatif aux modalités techniques et financières de travaux d'éclairage public,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 15 juin 2021,

Vu le rapport de Jean-Marie GIRARD,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide la réalisation des travaux susmentionnés et le versement de la participation correspondante dont les crédits sont prévus au budget principal 2021 sur le compte 9010/814/204172,

- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer la convention correspondante.

29- PARTICIPATION SYDEV – TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC – RUE DU 8 MAI 1945

Dans le cadre de travaux de rénovation de points lumineux, il est nécessaire de procéder au remplacement de 2 points lumineux numérotés 066-011 et 066-012 sur la rue du 8 Mai 1945.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de signer la convention 2021 ECL 0300 pour la réalisation de ces travaux d'éclairage public, représentant la participation suivante à verser au SYDEV :

Objet	Base participation	Taux de participation	Montant de la participation	Imputation budget principal
Rénovation éclairage public rue du 8 Mai Convention N°2021 ECL 0300	1 463,00 €	50,00%	732,00 €	Eclairage public 9010/814/204172

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget principal 2021,

Vu le projet de convention 2021 ECL 0300 relatif aux modalités techniques et financières de travaux d'éclairage public,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 15 juin 2021,

Vu le rapport de Jean-Marie GIRARD,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide la réalisation des travaux susmentionnés et le versement de la participation correspondante dont les crédits sont prévus au budget principal 2021 sur le compte 9010/814/204172,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer la convention correspondante.

Intervention de Jean-Marie GIRARD

Il profite de l'occasion pour signaler que le Sydev organise aux Herbiers, le 24 septembre une étape du Vendée Tour Energie.

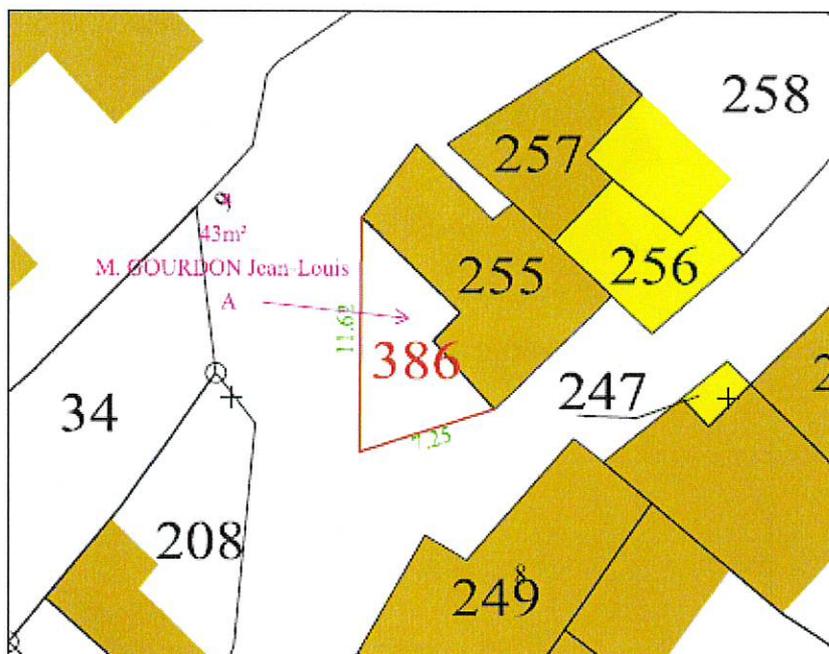
30- CESSION D'UNE PARCELLE DE TERRE SISE LIEU-DIT LA GOUPILLÈRE À M. ET MME JEAN-LOUIS GOURDON

Par courrier du 7 septembre 2020, M. et Mme Jean-Louis GOURDON ont fait part de leur souhait d'acquérir une portion d'espace public attenant à leur propriété sis lieu-dit la Goupillère dans le cadre d'un projet immobilier.

Par délibération n°24 du 7 décembre 2020, le Conseil municipal a approuvé la désaffectation et le déclassement de cette portion d'espace public.

Il convient désormais de céder la parcelle nouvellement cadastrée section YO numéro 386 d'une contenance de 43 m² moyennant un prix de 8.60 €, les frais de géomètre ayant été réglés par M. et Mme Jean-Louis GOURDON, les frais d'acte restant à leur charge.

Le Conseil municipal est amené à se prononcer sur cette cession.



LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°24 du Conseil municipal du 7 décembre 2020 portant désaffectation et déclassement du domaine public communal d'une portion de parcelle sise lieu-dit la Goupillière,

Vu la demande de M. et Mme GOURDON d'acquérir une portion d'espace public sise lieu-dit la Goupillière,

Vu le budget principal 2021,

Vu l'avis du Domaine du 24 février 2021 estimant la valeur vénale à 20 centimes le m²,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 15 juin 2021,

Vu le rapport de Maryvonne GUERIN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide de céder à M. et Mme Jean-Louis GOURDON, la parcelle cadastrée section YO numéro 386 d'une contenance de 43 m² moyennant un prix de 8.60 €, les frais de géomètre ayant été réglés par M. et Mme Jean-Louis GOURDON, les frais d'acte restant à leur charge,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires,
- précise que la recette sera imputée au compte 775 du budget principal.

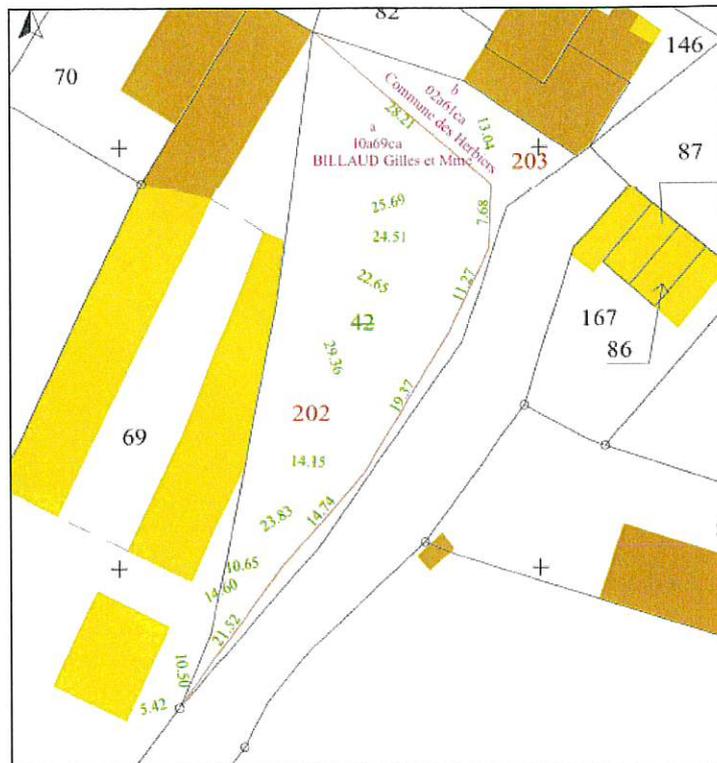
31- CESSION D'UNE PARCELLE COMMUNALE SISE LA PORCHERIE AU PROFIT DE M. ET MME GILLES BILLAUD

Fin d'année 2019, M. et Mme Gilles BILLAUD ont fait part de leur souhait d'acquérir une parcelle communale enherbée au lieudit La Porcherie, située à proximité de leur habitation.

La parcelle en question, comprenant un terrain enherbé et une voie d'accès, a fait l'objet d'un découpage parcellaire, à la charge de la commune, la commune souhaitant garder la voie d'accès desservant plusieurs propriétés.

La parcelle nouvellement découpée et cadastrée section ZL numéro 202 d'une surface de 1069 m², sans usage pour la commune, est proposée à M. et Mme Gilles BILLAUD moyennant un prix de 20 centimes le m² soit la somme globale de 213.80 €, à laquelle les acquéreurs devront ajouter les frais d'acte.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la cession de cette parcelle.



LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget principal 2021,

Vu la demande de M. et Mme BILLAUD d'acquérir une parcelle communale au lieu-dit la Porcherie,

Vu l'avis du Domaine du 24 avril 2021 estimant la valeur vénale à 20 centimes le m²,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 15 juin 2021,

Vu le rapport de Maryvonne GUERIN,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide de céder à M. et Mme Gilles BILLAUD la parcelle cadastrée section ZL numéro 202 d'une surface de 1069 m² moyennant un prix de 20 centimes le m² soit la somme globale de 213.80 €, à laquelle les acquéreurs devront ajouter les frais d'acte,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires,
- précise que la recette sera imputée au compte 775 du budget principal.

32- ÉCHANGE DE TERRAINS À USAGE DE VOIRIE À LA GRANGE D'ARDELAY ENTRE LA COMMUNE ET LES CONSORTS VIOLLEAU

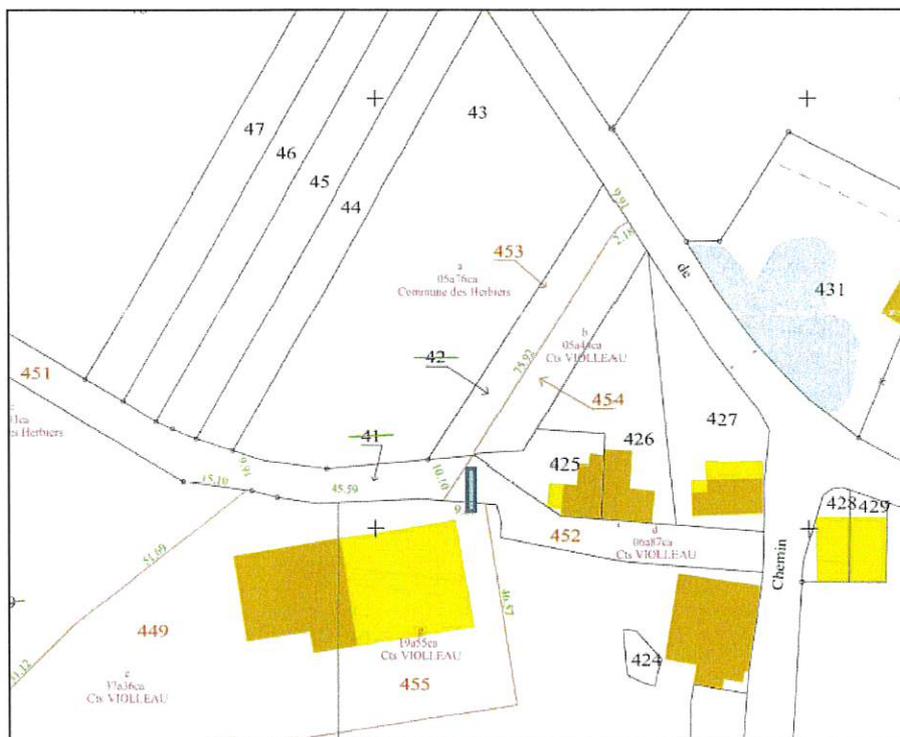
Par courrier du 10 avril 2021, les consorts VIOLLEAU ont fait part de leur souhait d'échanger des parcelles à usage de voirie au lieu-dit la Grange d'Ardelay avec la commune.

Il s'agit pour la commune de céder la parcelle nouvellement cadastrée section YB numéro 452 d'une surface de 687 m² et de récupérer la parcelle cadastrée section YB numéro 453 pour une surface de 576 m².

L'échange foncier est prévu sans soulte, les frais d'acte seront divisés à parts égales entre les parties.

Le Conseil municipal est donc appelé à autoriser l'échange foncier sans soulte envisagé entre la Ville et les consorts VIOLLEAU au lieu-dit la Grange d'Ardelay :

Référence cadastrale	Surface	Propriétaire avant cession	Propriétaire après cession
YB 452	687	VILLE	CONSORTS VIOLLEAU
YB 453	576	CONSORTS VIOLLEAU	VILLE



LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget principal 2021,

Vu la demande des consorts VIOLLEAU de procéder à un échange de parcelles à usage de voirie au lieu-dit la Grange d'Ardelay,

Vu l'avis du Domaine du 21 avril 2021 estimant la valeur vénale des parcelles à échanger à 0.15 euros le m²,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement de la Ville et Grand Travaux du 15 juin 2021,

Vu le rapport de Jean-Marie RAUTUREAU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- autorise l'échange foncier sans soulte entre la propriété de la ville (parcelle cadastrée section YB numéro 452 d'une contenance de 687 m² au profit des consorts VIOLLEAU, et la propriété des consorts VIOLLEAU (parcelle cadastrée section YB numéro 453 d'une contenance de 576 m²) au profit de la ville, les frais d'acte étant à parts égales entre les parties.

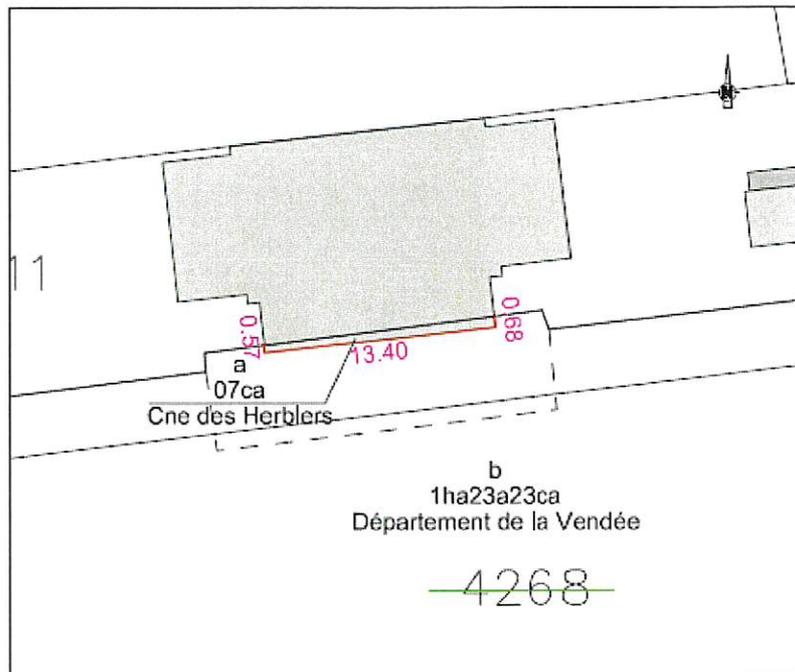
33- ACQUISITION D'UNE PORTION DE PARCELLE SISE PLACE DE LA GARE APPARTENANT AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA VENDÉE

La ville est propriétaire de l'ancienne gare des Herbiers qui est affectée depuis plusieurs années en local commercial et en locaux d'habitation.

Or, la véranda située à l'arrière du bâtiment est implantée en partie sur une portion de parcelle cadastrée section C numéro 4268p d'environ 7 m² appartenant au Conseil Départemental de la Vendée.

Il convient donc de régulariser cette situation par l'acquisition de cette portion de parcelle au Conseil Départemental de la Vendée pour un prix de 4.50 € le m² soit la somme globale de 31.50 €, les frais d'acte étant à la charge de la commune.

Le Conseil municipal est amené à se prononcer sur cette acquisition.



LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget principal 2021,

Considérant l'intérêt pour la Ville des Herbiers de se rendre propriétaire d'une portion de parcelle appartenant au Conseil Départemental, sise à l'ancienne Gare des Herbiers,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 15 juin 2021,

Vu le rapport de Jean-Marie RAUTUREAU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide l'acquisition d'une portion de parcelle cadastrée section C numéro 4268p d'environ 7 m² appartenant au Conseil Départemental de la Vendée pour un prix de 4.50 € le m² soit la somme globale de 31.50 €, les frais d'acte étant à la charge de la commune,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires,
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget principal – compte 824-2138 opération 9002

34- TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE (TLPE) : ADOPTION DES TARIFS POUR L'ANNÉE 2022

Conformément à la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008, la Ville a fixé, par délibération du 7 novembre 2011, les modalités de tarification et d'exonération de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (T.L.P.E.). Pour les enseignes, il avait été décidé :

- de maintenir un tarif de base de 5 € le m², soit un tarif divisé par trois par rapport au tarif de base applicable dans les communes de la strate de la Ville des Herbiers,
- de retenir l'ensemble des exonérations ou autres réfections prévues par la loi.

Les tarifs actuellement en vigueur sont les suivants :

Supports	Superficie	
Dispositifs exclusivement dédiés à l'affichage de publicités non commerciales ou concernant des spectacles		Exonération de plein droit
Enseignes	<= 7 m ²	Exonération de plein droit
Enseignes (autres que celles scellées au sol)	> 7 m ² <= 12 m ²	Exonération à 100%
Enseignes scellées au sol	> 7 m ² <= 12 m ²	5,00 €
Enseignes	> 12 m ² <= 20 m ²	Réfaction de 50% 5,00 €
	> 20 m ² <= 50 m ²	10.00 €
	> 50 m ²	20.00 €
Pré-enseignes et dispositifs publicitaires	<u>Non numériques</u>	
	<= 50 m ²	15.00 €
	> 50 m ²	30.00 €
	<u>Numériques</u>	
	<= 50 m ²	45.00 €
	> 50 m ²	90.00 €

Les tarifs applicables pour 2022 doivent être actés avant le 1^{er} juillet 2021.

L'article L2333-12 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que les tarifs sont ajustés chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation. Il est proposé aux membres du Conseil municipal de ne pas faire application de cette incrémentation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L2333-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 7 novembre 2011 fixant les modalités de tarification et d'exonération de la T.L.P.E.,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 15 juin 2021,

Vu le rapport de Roger BRIAND,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- maintient les tarifs et les exonérations actuellement en vigueur pour l'année 2022,

- décide de ne pas appliquer l'augmentation annuelle prévue par les textes et, par conséquent, de maintenir pour 2022 les tarifs tels que présentés ci-dessus pour la T.L.P.E..

35- ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION CULTURELLE

Dans le cadre de la politique communale de soutien à la vie associative culturelle, la commission Famille et cadre de vie propose d'attribuer la subvention suivante :

Nom de l'association	Montant	Imputation
<u>Subvention exceptionnelle</u>		
VOLUMES	350,64 €	33 - 6574
TOTAL	350,64 €	

Intervention de Mme le Maire

Mme le Maire précise qu'il s'agit d'une aide exceptionnelle pour la réparation du four utilisé par l'association.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le budget principal 2021,
Vu la demande de subvention de ladite association,
Vu l'avis favorable de la commission Famille et cadre de vie du 10 juin 2021,
Vu le rapport de Laurence MARTINEAU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide le versement de la subvention sus-désignée,
- autorise, Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à procéder au mandatement correspondant, les fonds nécessaires étant prélevés sur les crédits inscrits au budget primitif 2021 – compte 33-6574,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer une convention d'objectifs et de moyens ainsi que tout avenant éventuel avec ladite association.

36- RÉALISATION D'UNE PEINTURE MONUMENTALE EN TROMPE L'ŒIL – CONVENTION DE MISE À DISPOSITION ET CESSION À TITRE NON EXCLUSIF DES DROITS D'EXPLOITATION DES OEUVRES

La Ville des Herbiers a lancé depuis 2016 la création d'un parcours de murs peints dans le but, notamment, de susciter un nouvel attrait pour les visiteurs en créant une attractivité au caractère à la fois ludique, historique et culturelle. Véritable galerie d'art à ciel ouvert, ce parcours de trompe-l'œil vise à raconter l'histoire des Herbretais et à mettre en valeur le patrimoine du centre-ville.

La prestataire, Madame Blandine Le Pallec, a été retenue par la Ville pour la conception et la réalisation d'une fresque murale sur le mur suivant :

- Mur sud du parking Liebertwolkwitz, rue du Tourniquet, appartenant à Madame Lucette Avril et Monsieur et Madame Bregeon.

Deux conventions tripartites seront signées pour cette fresque entre la Ville, les propriétaires et Madame Le Pallec afin de :

- préciser les modalités techniques et administratives de la mise à dispositions du lieu pour les besoins de la réalisation de l'œuvre.

- prévoir la cession non exclusive, à titre gratuit, des droits d'exploitation de l'œuvre.
Le Conseil municipal est donc invité à approuver le principe de ces conventions.

Intervention de Mme le Maire

Elle indique que cette peinture reliera les 2 fresques existantes en fond de parking.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les projets de convention ci annexés,
Vu l'avis favorable de la Commission famille et cadre de vie du 10 juin 2021,
Vu le rapport de Stéphane RAYNAUD,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ (5 abstentions : Julie MARIEL-GODARD, Joseph LIARD, Aurélie PAQUEREAU, Etienne BLANCHARD et Patricia CRAVIC) :

- approuve les projets de convention de mise à disposition et cession à titre non exclusif des droits d'exploitation de l'œuvre ci annexés,
- autorise Mme le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous actes à cet effet.

37- SUBVENTIONS ENCADREMENT – RÉPARTITION AUX CLUBS SPORTIFS

Il est proposé de répartir la somme de 20 000 € allouée par la Commune pour les subventions « ENCADREMENT » des clubs sportifs. La répartition se calcule sur la base des critères suivants :

- Niveau des éducateurs : brevet d'état ou brevet fédéral.
- Nombre d'heures prévus par ces éducateurs pour la saison 2020/2021.

NOM DU CLUB	Nbre d'éducateurs	Nbre d'heures	Coût horaire	MONTANT €
ATHLE BOCAGE VENDEE	8	61,5	45,30 €	2 785,96 €
ALOUETTES GYM	2	39	45,30 €	1 766,71 €
BADMINTON	3	6	45,30 €	271,80 €
LES HERBIERS VENDEE BASKET	6	42,5	45,30 €	1 925,26 €
GOLF	1	29	45,30 €	1 313,70 €
LES HERBIERS VENDEE HAND BALL	1	25	45,30 €	1 132,50 €
JUDO CLUB	1	23,75	45,30 €	1 075,88 €
BUSHIDO KARATE	1	6	45,30 €	271,80 €
MELUSINE	2	3	45,30 €	135,90 €
NATATION	1	19,5	45,30 €	883,35 €
REVEIL SPORTIF ARDELAY	4	42	45,30 €	1 902,60 €
ROULETTES HERBRETAISES	4	5,25	45,30 €	237,83 €
RUGBY	8	22	45,30 €	996,60 €
TAEKWONDO	1	11,25	45,30 €	509,63 €
TENNIS CLUB HERBRETAIS	2	32	45,30 €	1 449,60 €

TENNIS DE TABLE HERBRETAIS	1	19	45,30 €	860,70 €
TRIATHLON	2	11	45,30 €	498,30 €
TWIRLING	3	3,75	45,30 €	169,88 €
ULTIMATE	2	6	45,30 €	271,80 €
VOLLEY CLUB HERBRETAIS	2	34	45,30 €	1 540,20 €
TOTAL	55	441,5	45,30 €	20 000,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le budget principal 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission Famille et cadre de vie du 10 juin 2021,

Vu le rapport de Jean-Marie RAUTUREAU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve le versement des subventions sus-désignées,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à procéder au mandatement correspondant,
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés au compte 40-6574 SUBENCAD du budget primitif 2020, au titre de l'enveloppe des subventions réservée aux sports,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer des conventions d'objectifs et de moyens ainsi que tout avenant éventuel avec les associations dès lors que le montant total des subventions dépasse la somme de 23 000 €.

38- ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS « HAUT-NIVEAU » AUX CLUBS NATIONAUX

Au cours de sa séance du 10 juin 2021, la commission famille et cadre de vie a examiné la répartition de la subvention « haut-niveau » aux clubs évoluant à l'échelon national et propose les montants suivants, établis selon la grille tarifaire correspondante :

LES HERBIERS VENDEE HANDBALL – N3F	3 072,00 €
LES HERBIERS BILLARD ACADEMIE – DN2	1 024,00 €
FUN BOWLING – N3	1 024,00 €
TOTAL	5 120,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget principal 2021,

Vu les demandes de subvention émises par les associations sportives « LES HERBIERS VENDEE HANDBALL », « LES HERBIERS BILLARD ACADEMIE » et « FUN BOWLING » dans le cadre de leurs activités,

Vu l'avis favorable de la Commission « Famille et cadre de vie » du 10 juin 2021,

Vu le rapport d'Angélique REMIGEREAU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve le versement des subventions sus-désignées,

- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à procéder aux mandatements correspondants, les crédits nécessaires étant prélevés au compte 40-6574-SUBHAUTNIV du budget primitif 2021, au titre de l'enveloppe des subventions réservée aux sports,
- autorise Madame le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer les conventions d'objectifs et de moyens ainsi que tout avenant éventuel avec les associations dès lors que le montant total des subventions dépasse la somme de 23 000 €.

39- ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS KILOMÉTRIQUES AUX CLUBS NATIONAUX

Le club de handball a fait parvenir la liste de ses déplacements pour le championnat national (un seul match à l'extérieur sur la saison 2020-2021 à cause de la situation sanitaire).

Il sollicite le versement de la subvention correspondante, suivant le barème établi par le Conseil municipal, soit : Tarif SNCF 2^{ème} classe groupe : 0,1268 + 20 % = **0,1522 €**

La commission propose donc d'allouer la somme suivante :

➤ **LES HERBIERS VENDEE HANDBALL :**

Nombre de joueurs 12 + 1 accompagnateur soit 13 x 0,1522 = **1,98 € du km**

VILLE	KMS ALLER	KMS A/R	Franchise	KMS subv.	montant subv.
CHATEAUROUX	317	634	400	234	463,32 €
				TOTAL	463,32 €

Soit une subvention de 463,32 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget principal 2021,

Vu la demande de subvention émise par l'association sportive « LES HERBIERS VENDEE HANDBALL » dans le cadre de son activité,

Vu l'avis favorable de la Commission Famille et cadre de vie du 10 juin 2021,

Vu le rapport de Karine LOIZEAU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve le versement de la subvention sus-désignée,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à procéder au mandatement correspondant, les crédits nécessaires étant prélevés au compte 40-6574 SUBDEPL du budget primitif 2021, au titre de l'enveloppe des subventions réservée aux sports,
- autorise Madame le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer les conventions d'objectifs et de moyens ainsi que tout avenant éventuel avec les associations dès lors que le montant total des subventions dépasse la somme de 23 000 €.

40- SUBVENTIONS « AIDE À LA FORMATION ET AUX STAGES »

Au cours de sa séance du 10 juin 2021, la commission famille et cadre de vie a examiné la répartition de la subvention « aide à la formation et aux stages » et propose les montants suivants, établis selon les critères suivants :

- Cette aide prend en compte le coût réel des stages à caractère sportif ainsi que les frais de déplacement et d'hébergement (Arbitrage, formation...)
- Elle n'est versée que si les justificatifs correspondants sont fournis (factures + document officiel de l'organisme formateur attestant la participation du ou des stagiaires et mentionnant la date, le lieu et le prix du stage ou de la formation)
- Ne sont pris en compte que les formations et stages organisés par les fédérations, ligues ou comités.

ASSOCIATIONS SPORTIVES	COÛT TOTAL
BASE BALL	120,00 €
HVB BASKET	480,00 €
RSA FOOTBALL	627,48 €
TTH TENNIS DE TABLE	380,00 €
LHV TRIATHLON	400,00 €
ASSOCIATION VHF	747,50 €
ETOILE D'OR TWIRLING	160,15 €
TOTAL	2 915,13 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le budget principal 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission Famille et cadre de vie du 10 juin 2021,

Vu le rapport de Magali LOISEAU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ (Lilian BOSSARD ne prend pas part au vote):

- approuve le versement des subventions sus-désignées,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à procéder aux mandatements correspondants,
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés au compte 40-6574 SUBFONC du budget primitif 2021, au titre de l'enveloppe des subventions réservée aux sports,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer des conventions d'objectifs et de moyens ainsi que tout avenant éventuel avec les associations dès lors que le montant total des subventions dépasse la somme de 23 000 €.

41- CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LE GROUPEMENT SPORTIF VENDÉE LES HERBIERS FOOTBALL

Conformément aux dispositions de l'article L122-1 du Code du Sport, le groupement sportif « Vendée Les Herbiers Football » (VHF) est composé d'une association sportive et d'une société par actions simplifiée (SAS).

L'association a pour mission de « développer et de créer entre tous ses membres, par la pratique du football, des liens d'amitié et de solidarité », tandis que l'objet de la SAS est la promotion, la gestion et l'animation d'activités sportives relatives à la pratique du football, donnant lieu à l'organisation de manifestations et d'événements sportifs et festifs payants et à versement de rémunérations.

Il est proposé que la Ville des Herbiers poursuive pour la saison sportive 2021/2022 son soutien aux activités tant de l'association que de la société, dans un cadre contractuel adapté, dès lors qu'elles répondent à des objectifs d'intérêt général.

La convention proposée a un double objet. D'une part, elle définit les conditions de mise à disposition au VHF des installations sportives municipales : Stade Massabielle, gymnase Gâte Bourse et gymnase de la Demoiselle. Cette mise à disposition des installations sportives est consentie moyennant le paiement d'une redevance annuelle d'occupation, fixée à **1 000 euros**.

D'autre part, elle fixe les conditions dans lesquelles la Ville des Herbiers apporte son concours financier aux activités d'intérêt général que la SAS Vendée Les Herbiers Football et l'association Vendée Les Herbiers Football entendent poursuivre, dans les conditions et limites fixées par le Code du Sport.

La commission Sports propose donc d'allouer les sommes suivantes :

ENTITES	SAS	ASSOCIATION
MONTANT	85 000 €	10 000 €

Les sommes seront versées en deux acomptes de 50% en septembre 2021 et en mars 2022, sous réserve du vote des crédits au budget 2022.

En contrepartie des missions d'intérêt général confiées à la SAS du VHF, et notamment :

- La formation, le perfectionnement et l'insertion scolaire ou professionnelle des jeunes sportifs accueillis dans le centre de formation des footballeurs du Vendée Les Herbiers Football.
- La réalisation d'actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale.
- La mise en œuvre d'actions d'intérêt municipal en direction des jeunes Herbretais : escortes d'enfants pour le coup d'envoi, ramasseurs de balles, etc.
- L'organisation d'animations dans les écoles et les centres de loisirs ou tout autre projet local d'animation auquel pourraient participer les joueurs de Vendée Les Herbiers Football.
- La prise en charge globale des frais liés au pôle régional d'excellence
- La mise en œuvre d'actions liées au développement durable en lien avec le projet éco-sport de la ville des Herbiers.

Par ailleurs et, en application des dispositions de l'article L113-3 du Code du Sport, le groupement Vendée Les Herbiers Football s'engage à assurer la promotion et la valorisation de la Ville des Herbiers.

Il est donc proposé d'approuver le projet de convention entre la Ville et le club VHF (SAS et Association) pour la saison 2021-2022.

Intervention de Julie MARIEL-GODARD

« La délibération précise que la somme (95.000 €) est attribuée en « contrepartie de missions d'intérêt général ». Cela signifie-t-il qu'un rapport d'évaluation sera rédigé et communiqué aux élu.e.s ? »

Intervention d'Angélique REMIGEREAU

Elle explique qu'un certain nombre d'actions sont réalisées avec les écoles, les collèges et les lycées.

Intervention de Mme le Maire

Mme le Maire ajoute qu'un compte-rendu de ces actions sera fourni.

Elle indique également que les termes seront précisés dans la délibération pour éviter toutes confusions entre club, association et SAS.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du Sport,
Vu le budget principal 2021,
Vu le projet de convention d'objectifs et de moyens avec le groupement sportif VHF ci-annexé,
Vu l'avis favorable de la commission « Famille et Cadre de Vie » du 10 juin 2021,
Vu le rapport de Véronique BESSE,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ (Lilian BOSSARD ne prend pas part au vote) :

- approuve la mise à disposition auprès du groupement sportif Vendée Les Herbiers Football des installations sportives communales précitées moyennant une redevance de 1 000 € pour la saison.
- approuve le versement d'une subvention de 85 000 € à la SAS Vendée Les Herbiers Football et d'une subvention de 10 000 € à l'association Vendée Les Herbiers Football en contrepartie de la réalisation des objectifs d'intérêt général fixés à la convention et d'actions de promotion de la Commune.
- approuve la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée.
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer la convention.
- dit que les crédits sont prévus au budget.

42- APPROBATION DU PLAN LOCAL UNIQUE DE SANTÉ SOCIAL (PLUSS)

Les élus de la Communauté de Communes des Herbiers ont souhaité la mise en place d'un Contrat Local de Santé (CLS) en réponse à la désertification médicale comme l'atteste la classification du territoire en Zone d'Intervention Prioritaire (ZIP).

Ainsi, en 2019, le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Pays des Herbiers s'est rapproché de l'Agence Régionale de Santé (délégation 85) pour s'engager dans une démarche territoriale de santé publique, en élaborant un Contrat Local de Santé (CLS) à l'échelle intercommunale.

Parallèlement, la CAF de Vendée a proposé au CIAS de mutualiser le diagnostic avec celui de la Convention Territoriale Globale (CTG) qui succède aux Contrats Enfance Jeunesse. La CTG est une convention de partenariat visant à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination en direction des familles du Pays des Herbiers dans les domaines petite enfance, enfance, jeunesse et parentalité.

La mutualisation du Contrat Local de Santé et de la Convention Territoriale Globale donne lieu à la création du Plan Local Unique Santé Social (PLUSS) qui va se décliner en actions mises en œuvre par des acteurs publics ou privés.

En ce qui concerne la coordination :

- celle du PLUSS est assurée par le coordonnateur CLS, à savoir la chargée de mission Contrat Local Santé, employée par le CIAS du Pays des Herbiers,
- celle des actions CLS est assurée par le coordonnateur CLS,
- celle des actions CTG est assurée par le coordonnateur CTG, à savoir un chargé de mission de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers

La mise en place des actions et la coordination sont soutenues par un financement annuel de l'ARS et de la CAF.

Il est proposé d'approuver le plan d'actions suivant dont le détail figure en annexe du PLUSS :

AXE 1 - Renforcer l'accès aux soins et aux services, et lutter contre le non-recours

Objectif 1.1: Renforcer l'offre de proximité en accompagnant toutes les initiatives visant à développer l'offre sur le territoire intercommunal et en élaborant une stratégie locale d'attractivité

CLS	ACTION 1.1.a	Soutenir une dynamique territoriale intercommunale en faveur de l'installation des professionnels de santé
CLS	ACTION 1.1.b	Accompagner les initiatives favorisant l'exercice coordonné entre professionnels de santé

Objectif 1.2 : Améliorer l'accessibilité physique aux différents services (santé, social, accès aux droits) en développant les solutions de mobilité

CLS	ACTION 1.2.a	Développer l'e-santé
CLS / CTG	ACTION 1.2.b	Renforcer les solutions de mobilités existantes
CLS / CTG	ACTION 1.2.c	Poursuivre les temps d'information autour de la mobilité sur la CCPH

Objectif 1.3 : Favoriser et accompagner l'inclusion numérique

CLS / CTG	ACTION 1.3.a	Former et accompagner les publics en difficultés sur les usages du numérique
CLS / CTG	ACTION 1.3.b	Développer les télé-services

Objectif 1.4 : Accompagner les publics les plus vulnérables

CLS / CTG	ACTION 1.4.a	Recenser les besoins des associations qui accompagnent les publics les plus vulnérables
-----------	--------------	---

AXE 2 - Fluidifier les parcours de santé et de vie

Objectif 2.1 : Renforcer les collaborations entre les acteurs des différents secteurs, intervenant notamment sur les situations complexes multifactorielles

CLS	ACTION 2.1.a	Développer l'interconnaissance entre les acteurs de la santé
CLS / CTG	ACTION 2.1.b	Engager une réflexion sur la coordination du PLUS

Objectif 2.2 : Fluidifier les parcours de santé et de vie en santé mentale

CLS	ACTION 2.2.a	Soutenir la déclinaison du Projet Territorial de Santé Mentale
-----	--------------	--

Objectif 2.3 : Améliorer les parcours des enfants, des jeunes et des parents

CLS / CTG	ACTION 2.3.a	Parcours de l'enfant en situation de handicap : identifier les besoins
CLS	ACTION 2.3.b	Réaliser une étude de faisabilité pour l'installation d'une Consultation Jeune Consommateur (CJC)

Objectif 2.4 : Renforcer le soutien à la parentalité

CTG	ACTION 2.4.a	Envisager la mise en place d'un Lieu d'Accueil Enfant Parent (LAEP)
-----	--------------	---

Objectif 2.5 : Améliorer les parcours de santé et de vie des personnes âgées

CLS	ACTION 2.5.a	Développer les actions de prévention santé et d'amélioration de la communication sur les prestations existantes (en lien avec le projet gérontologique)
-----	--------------	---

AXE 3 - Développer des actions de prévention

Objectif 3.1 : Renforcer les actions de prévention auprès des adolescents et des jeunes pour favoriser leur autonomie et leurs parcours éducatifs

CLS / CTG	ACTION 3.1.a	Animer un réseau intercommunal « enfance – jeunesse » en charge de propositions d'actions de prévention
CTG	ACTION 3.1.b	Etendre l'action du « Promeneurs du Net »

Objectif 3.2 : Renforcer les actions « nutrition » visant à lutter contre la sédentarisation et les déséquilibres alimentaires : promotion d'une bonne alimentation et d'une activité physique et sportive adaptée

CLS	ACTION 3.2.a	Développer une politique intercommunale sport-santé
CLS / CTG	ACTION 3.2.b	Développer des actions de prévention autour de la nutrition

Objectif 3.3 : Favoriser des environnements favorables à la santé

CLS	ACTION 3.3.a	Sensibiliser la population à la prévention en période épidémique
CLS	ACTION 3.3.b	Sensibiliser la population à la santé environnementale

Intervention de Mme le Maire

Elle souligne que la Communauté de Communes du Pays des Herbiers est la première Communauté de Communes à signer un PLUS en Vendée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°11 du Conseil communautaire en date du 24 mars 2021, portant approbation du PLUS,
Vu le projet de Plan Local Unique Santé Social ci-annexé,
Vu l'avis favorable de la commission « Famille et Cadre de Vie » du 10 juin 2021,
Vu le rapport d'Odile PINEAU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve le Plan Local Unique Santé Social tel qu'exposé ci-dessus,
- autorise, le Maire ou l'adjoint délégué, à signer tout document s'y rapportant

43- VERSEMENT D'UNE PARTICIPATION À LA COMMUNE DE POUZAUGES POUR LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DE SON ÉCOLE PUBLIQUE POUR L'ANNÉE 2020-2021

Le Conseil Municipal de POUZAUGES a fixé le montant de la participation aux dépenses de fonctionnement pour les enfants des communes extérieures fréquentant l'établissement scolaire public « Ecole élémentaire JULES VERNE » à 699,00 €.

Le montant par élève alloué par la commune étant connu, il convient de fixer pour cette école, la somme à verser à la commune de POUZAUGES.

Pour l'année scolaire 2020-2021, le décompte s'établit de la façon suivante :

➤ Ecole publique élémentaire JULES VERNE :

- 1 élève, scolarisé en classe ULIS (Classe pour l'Inclusion Scolaire) x 699,00 € = 699,00 €

Le Conseil Municipal est donc invité à se prononcer sur le versement de cette participation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Éducation, notamment l'article L.212-8,
Vu le budget principal 2021,
Vu le courrier en date du 23 mars 2021 fixant le montant de la participation de la Ville pour les enfants herbretais inscrits à l'école publique JULES VERNE à POUZAUGES pour l'année scolaire 2020-2021,
Vu l'avis favorable de la commission Famille et Cadre de vie du 10 juin 2021,
Vu le rapport de Patrice BOUANCHEAU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- fixe comme ci-dessus le montant de la participation à verser à la commune de POUZAUGES,
- autorise Mme le Maire ou l'adjoint délégué à mandater la somme correspondante,
- dit que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget principal 2021 – compte 6558/12.

44- VERSEMENT D'UNE PARTICIPATION À LA COMMUNE DE SAINT PAUL EN PAREDS POUR LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE PRIVÉE POUR L'ANNÉE 2020-2021

Depuis de nombreuses années, la Ville des HERBIERS verse à l'école privée de SAINT PAUL EN PAREDS une subvention au titre de la participation aux dépenses de fonctionnement pour les enfants des HERBIERS fréquentant cet établissement. La Ville des HERBIERS calque le montant de sa participation sur celui défini par l'autre collectivité.

Le montant par élève alloué par la commune étant connu, il convient de fixer pour l'école la somme à verser à la commune de SAINT PAUL EN PAREDS.

Pour l'année scolaire 2020/2021, le décompte s'établit de la façon suivante :

- Ecole privée de SAINT PAUL EN PAREDS : 6 élèves maternelle x 820 € = 4 920 €
- 15 élèves élémentaire x 439 € = 6 585 €
- Soit un total de 11 505 €**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Éducation, notamment l'article L.212-8,

Vu le budget principal 2021,

Vu la délibération du Conseil Municipal de SAINT PAUL EN PAREDS du 6 avril 2021 fixant le montant de la participation de la Ville pour les enfants herbretais inscrits à l'école privée de SAINT PAUL EN PAREDS pour l'année scolaire 2020/2021,

Vu l'avis favorable de la Commission Famille Cadre de Vie du 10 juin 2021,

Vu le rapport de Patrice BOUANCHEAU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- fixe comme ci-dessus le montant de la somme à allouer pour ladite école,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à mandater la somme correspondante à la commune de SAINT PAUL EN PAREDS,
- dit que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget principal 2021-compte 6558/12.

45- ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE RESTAURATION AUX ÉCOLES PRIVÉES - ANNÉE 2021

Dans le cadre de la restauration scolaire des établissements privés, la Ville apporte une subvention d'aide aux repas. Celle-ci est versée l'année N+1, au vu du nombre de repas servis l'année N.

Le montant de la subvention s'élève à 0,50 € par repas pour les écoles bénéficiant de la mise à disposition d'un bâtiment de restauration scolaire communal (St Joseph).

Pour les autres écoles, le montant de la subvention est fixée par paliers pour tenir compte de leurs investissements dans les restaurant scolaires depuis le 1^{er} janvier 2015 :

- De 1 à 10 000 repas de l'année : subvention d'1 € par repas
- Du 10 001^{ème} au 20 000^{ème} repas de l'année : subvention de 0,90 € par repas
- A partir du 20 001^{ème} repas de l'année : subvention de 0,80 € par repas.

A ce jour, trois restaurants scolaires ont été construits ou réhabilités à partir des années suivantes :

- Le Brandon en 2014
- Le Petit Bourg en 2016
- Ardelay en 2017

Pour 2021, les montants alloués aux écoles privées, en fonction du nombre de repas réellement consommés en 2020, sont donc les suivants:

Etablissement proposée	Nbre de repas servis	Subvention/repas	Subvention
PETIT-BOURG	21 730		20 384,00 €
(dont	10 000	1,00 €	10 000,00 €)
(dont	10 000	0,90 €	9 000,00 €)
(dont	1 730	0,80 €	1 384,00 €)
ARDELAY	20 110		19 088,00 €
(dont	10 000	1,00 €	10 000,00 €)
(dont	10 000	0,90 €	9 000,00 €)
(dont	110	0,80 €	88,00 €)
SAINT JOSEPH	23 971	0.50 €	11 985,50 €
BRANDON	13 315		12 983,50 €
(dont	10 000	1,00 €	10 000,00 €)
(dont	3 315	0,90 €	2 983,50 €)

Intervention de Patrice BOUANCHEAU

Il profite de cette délibération pour évoquer la restauration scolaire dans les écoles publiques car elle a évolué. Il explique qu'avant les conseils d'école, il avait été envisagé une évolution de la tarification de la restauration scolaire. Cela a donc été évoqué lors des derniers conseils d'école. Parallèlement, et toujours en conseils d'école, il a été choisi de mettre en place des groupes de travail sur les travaux et sur la restauration. Après réflexion, il paraît plus judicieux de réunir les groupes de travail avant d'envisager une évolution de la tarification de la restauration scolaire. En conclusion, ce sont les travaux qui vont débiter en premier afin d'appréhender au mieux les conséquences financières.

Intervention d'Aurélien PAQUEREAU

« Nous souhaiterions savoir pourquoi la question du prix de la restauration scolaire collective n'est pas inscrit à l'ordre du jour ? »

Intervention de Patrice BOUANCHEAU

Il rappelle que cette décision ne relève pas du Conseil municipal par délibération mais d'une décision municipale du Maire.

Intervention de Mme le Maire

Elle précise que, dans tous les cas, il n'est pas prévu d'augmentation pour le moment, puisque cela sera abordé en groupe de travail avec les enseignants et parents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le nombre de repas consommés en 2020 au sein des écoles privées,
Vu le budget principal 2021,
Vu l'avis favorable de la commission Famille et Cadre de vie du 10 juin 2021,
Vu le rapport de Patrice BOUANCHEAU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- accorde aux OGECS les subventions précisées ci-dessus, les fonds nécessaires étant prélevés sur les crédits inscrits à cet effet au budget 2021,

- autorise Mme le Maire ou l'adjoint délégué, à signer les conventions d'objectifs et de moyens avec les OGECS dès lors que le montant total de la subvention dépasse la somme de 23 000€.

46- MOTION RELATIVE A LA NON DISTRIBUTION DE LA PROPAGANDE ELECTORALE

Non-distribution de la propagande électorale : il ne faut pas que cela se reproduise !

Les élections régionales et départementales des 20 et 27 juin ont été marquées par une abstention record. Les Herbiers n'y a pas échappé ; à peine 30% des électeurs se sont déplacés pour voter.

Comme partout en France, de nombreux Herbretais n'ont pas reçu les documents de propagande électorale. La distribution des professions de foi dans chaque boîte aux lettres est pourtant le principal moyen de faire connaître la tenue des élections et les propositions des candidats.

**Cette distribution est de la responsabilité de l'Etat.
Il s'est montré défaillant dans cette mission.**

Aussi, le Conseil municipal des Herbiers souhaite que la lumière soit faite sur ces manquements inquiétants à la juste information des citoyens et donc au bon fonctionnement de notre démocratie.

Le Conseil municipal des Herbiers demande également à Martine Leguille-Balloy, député de la circonscription, ainsi qu'à tous les Parlementaires, d'interpeller le gouvernement afin que la transparence soit établie sur ces dysfonctionnements pour que ceux-ci ne se reproduisent pas.

Intervention de Mme le Maire

Elle explique qu'elle a été énormément interpellée par les administrés car ils pensent que c'est la mairie qui distribue. Il faut cependant noter que ce sont 47 agents de la Ville qui ont fait cette mise sous plis avec 15 personnes de Novaliss. Cela représente 1909 heures de travail au Parc Expo. Certaines personnes se sont senties méprisées en indiquant que sans propagande elles n'iraient pas voter.

Après échanges, il est convenu que la motion devra s'adresser à l'ensemble des parlementaires et pas uniquement à la Député de la circonscription. Il est, par ailleurs, souligné qu'aucun conseiller municipal autour de la table n'a reçu de documents de propagande.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve la motion sus-exposée ;
- autorise Madame le Maire à saisir les autorités compétentes en vue de sa mise en œuvre.

Intervention de Mme le Maire

Mme le Maire fait un point sur la vaccination. Elle indique que ces dernières semaines la dotation est entre 230 et 240 flacons par semaine, ce qui représente 1600 à 1700 piqûres par semaine.

Pour les prochaines semaines :

-1^{ère} semaine de juillet : 214 flacons

-2^{ème} semaine de juillet : nous n'avons pas encore les dotations.

En terme de mobilisation, il risque d'y avoir une baisse fin juillet début août, de plus les dotations sont inconnues et la mobilisation du personnel l'été est plus difficile.

Au total, il y a, à ce jour, approximativement 25 000 piqûres qui ont été réalisées (10 000 personnes ayant reçu les deux doses).

Elle remercie celles et ceux qui s'en occupent au quotidien.

INFORMATIONS DIVERSES

➤ INFORMATION SUR LES DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS ACCORDÉES À MME LE MAIRE PAR DÉLIBÉRATION DU 25.05.2020 (ARTICLE L.2122-22 DU CGCT)

- Procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables / **Fourniture de mobilier pour les services municipaux:**
 - Lot 1 – Equipement de bureaux et salles de réunions : notifié le 12 mai 2021 à la société VENDEE BUREAU - 85170 DOMPIERRE SUR YON pour un montant de 19 329,96 € HT
 - Lot 2 – Equipement vestiaires : notifié le 11 mai 2021 à la société DESIGN EQUIPEMENTS - 44450 SAINT JULIEN DE CONCELLES pour un montant de 2 398,00 € HT
 - Lot 3 – Equipement espace d'attente : notifié le 12 mai 2021 à la société VENDEE BUREAU - 85170 DOMPIERRE SUR YON pour un montant de 3 921,58 € HT

- Procédure adaptée / **Travaux d'extension du réseau de chaleur - Alimentation des vestiaires du Stade Massabielle** notifié le 3 juin 2021 à la société SITEC - GAILLARD GROUPE – 85500 LES HERBIERS pour un montant de 106 900,00 € HT

Décision n°47 du 21 avril 2021 : Fixation des tarifs communaux 2021 - Fourniture et pose d'un panneau de police routière

Complète la décision municipale n°159 du 21 décembre 2020 comme suit :

<i>OBJET</i>	<i>Tarif 2021</i>
Fourniture et pose d'un panneau de police routière	300,00

Décision n°48 du 22 avril 2021 : Bureau n°5 bis - 1er étage sis 5 rue Château Gaillard - Les Herbiers : avenant n°2 au bail de droit commun conclu avec l'association passerelles

Proroge jusqu'au 30 juin 2014 le bail de droit commun du 10 mai 2016 au profit de l'association PASSERELLES moyennant un loyer mensuel de 284.21 euros. La provision mensuelle pour charges locatives est de 26.30 euros. Un avenant constatant ces modalités sera conclu entre l'association PASSERELLES et la Commune.

Décision n°49 du 30 avril 2021 : Annulation du spectacle « Les trois mousquetaires » - Remboursement des billets

Annule le spectacle « Les trois Mousquetaires » initialement prévu le 24 janvier 2021 et reporté le 9 mai 2021. Tous les spectateurs seront remboursés.

Décision n°50 du 5 mai 2021 : Atelier-relais n°5 sis 37 rue Denis Papin - Les Herbiers : convention d'occupation conclue avec la SASU TARAN INDUSTRIE

Met à disposition l'atelier-relais n°5 sis 37 rue Denis Papin jusqu'au 31 mai 2027 moyennant le versement à la Ville d'une indemnité d'occupation mensuelle de 500 euros H.T. la première année de 600 euros H.T. la deuxième année et de 700 euros H.T. la troisième année. A partir de juin 2024, l'indemnité d'occupation sera révisée annuellement. Une convention d'occupation constatant ces modalités sera conclue entre la SASU TARAN INDUSTRIE et la Commune.

Décision n°51 du 5 mai 2021 : Local sis salle de la Mijotière, 1er étage, 86 rue nationale - Les Herbiers : avenant n°2 à la convention de mise à disposition conclue avec l'association la Band'Harmonie

Proroge la convention de mise à disposition jusqu'au 22 juin 2023. Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux. Un avenant constatant ces modalités sera conclu entre l'association « La BAND'HARMONIE » et la Commune.

Décision n°52 du 6 mai 2021 : Logement meublé sis 4 cour de la mission - les Herbiers : avenant n°1 à la convention d'occupation précaire conclue avec le CCAS des Herbiers
Proroge jusqu'au 31 octobre 2021 la convention de mise à disposition du 22 mai 2019 à titre provisoire et précaire d'un logement moyennant une indemnité d'occupation mensuelle de 555.57 euros. Un avenant constatant ces modalités sera conclu entre le CCAS des Herbiers et la Commune.

Décision n°53 du 7 mai 2021 : Annulation du concert "Yves Duteil" - remboursement des billets
Annule le spectacle d'Yves Duteil initialement prévu le 24 janvier 2021 et reporté le 20 mai 2021. Tous les spectateurs seront remboursés.

Décision n°54 du 11 mai 2021 : Suppression de la régie de recettes vente de bois
Supprime la régie de recettes de vente de bois à compter du 17 mai. Abroge l'arrêté n°229 du 10 juin 2002 portant création de la régie de recettes de vente de bois et la décision municipale n°18 du 21 février 2012 portant modification de la régie.

Décision n°55 du 20 mai 2021 : Création de la régie d'avances du secrétariat du Maire et des élus
Institue à compter du 20 mai 2021 une régie d'avances. Elle a pour objet le paiement des frais liés à la formation, frais d'exécution d'un mandat spécial, frais de déplacement et de mission pour assister à certaines réunions, frais de cartes grises du parc de véhicules de la Ville. Le mode de règlement est en carte bancaire. Montant maximum de l'avance 1 220 euros. Le régisseur devra verser la totalité des pièces justificatives de dépenses tous les mois. Le régisseur titulaire n'est pas assujéti à un cautionnement. Il percevra une indemnité de responsabilité dans le cadre du RIFSEEP. Les suppléants percevront l'indemnité pour la période au cours de laquelle ils auront assuré la responsabilité et le fonctionnement de la régie.

Décision n°56 du 27 mai 2021 : Création d'une régie de recettes temporaire « ESCAPE GAME »
Institue une régie de recettes du 30/06/2021 au 02/08/2021 pour encaisser la participation financière des personnes participant à l'activité « Escape Game ». La régie est installée au château d'Ardelay des Herbiers. Montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 500 €. Les recettes seront encaissées en euros, selon les modes de recouvrement suivants :

- Chèques bancaires et postaux
- Numéraire

Les règlements seront effectués contre la délivrance d'un reçu issu d'un registre à souche.

Le régisseur de recettes et ses mandataires suppléants sont autorisés à détenir un fonds de caisse permanent d'un montant de 50 €. Ce fonds de caisse est distinct de l'encaisse maximum autorisée pour le fonctionnement de la régie. Le régisseur titulaire n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur. Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants ne percevront pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur pour la période au cours de laquelle ils auront assuré le fonctionnement de la régie de recettes. Les tarifs de l'activité « Escape Game » sont les suivants :

- 9 € pour une équipe de 3 personnes
- 12 € pour une équipe de 4 personnes
- 15 € pour une équipe de 5 personnes
- 15 € pour une équipe de 6 personnes

Décision n°57 du 28 mai 2021 : Réalisation d'une ligne de trésorerie de 100 000 € - Budget chaufferie bois de la Tibourgère

Décide une ligne de trésorerie contractée auprès du Crédit Agricole, dont les caractéristiques sont définies ci-après :

Montant	100 000 €
Durée	12 mois
Taux	Euribor 1 mois moyenné + 0,48% (floor sur index à 0)
Base de calcul	Ex / 365 jours
Échéance de paiement des intérêts	Trimestrielle
Commission d'engagement	0,10% soit 100 €
Commission de non utilisation	Néant
Modalités d'utilisation	- Pas de montant minimum pour les débloques - Délai de mise à disposition et remboursement : J+2 ouvrés - Délai de remboursement des fonds et date de valeur : J+2 ouvrés

La signature du contrat et tout document nécessaire à la réalisation de l'opération est autorisée dès que le présent acte aura acquis le caractère exécutoire. La commune des Herbiers s'engage à acquitter l'ensemble des frais dus dans le cadre de la réalisation puis de l'exécution de cette opération.

Décision n°58 du 8 juin 2021 : Tarifs de l'école de musique municipale – Année scolaire 2021-2022

Fixe les tarifs pour l'année scolaire 2021-2022 des inscriptions des élèves à l'Ecole de Musique Municipale comme suit :

	Les Herbiers		Extérieurs	
	Elèves scolarisés	Elèves adultes	Elèves scolarisés	Elèves adultes
Cursus	265 €	311 €	317 €	365 €
Cursus renforcé	366 €	427 €	434 €	499 €
Hors cursus	138 €	156 €	157 €	176 €
Hors cursus renforcé	243 €	278 €	280 €	325 €
Cours collectifs	105 €	122 €	123 €	142 €
Pratiques collectives	33 €	33 €	33 €	33 €
Location d'instrument	120 €	X	120 €	X

Descriptif des libellés :

Cursus	Instrument + pratique(s) collective(s) + formation musicale ou instrument + pratique(s) collective(s) si niveau formation musicale validé
Cursus renforcé	Id cursus + 2 ^{ème} instrument (l'apprentissage d'un second instrument est conditionné à la validation du 1 ^{er} cycle du 1 ^{er} instrument, à la disponibilité d'accueil dans la discipline choisie et de la compatibilité des deux instruments)
Hors cursus	1 cours collectif + 1 pratique collective
Hors cursus renforcé	2 cours collectifs + pratique(s) collective(s)

Pratiques collectives	Orchestres, chant choral (enfants ou adolescents), chœur adulte, musique de chambre, ensemble de classes
Cours collectifs	Eveil musical + parcours découverte, cours de formation musicale, ateliers de chant musiques actuelles, ateliers guitare, ateliers MAO, ateliers de musique actuelle, cours de culture musicale

Abattement progressif sur les inscrits en cursus et cursus renforcé d'une même famille :

- Tarif plein pour la 1^{ère} inscription
- - 10 % pour la 2^{ème} inscription
- - 20 % pour la 3^{ème} inscription
- - 30 % pour la 4^{ème} inscription
- - 40 % pour la 5^{ème} inscription et plus

Suite à l'épisode de la COVID 19 et en application de la décision du bureau municipal, un abattement supplémentaire est instauré sur toutes les réinscriptions pour l'année 2021/2022 : - 10%

Déclaration d'Intention d'Aliéner – non exercice du droit de préemption

N° de dossier	Date de dépôt	Adresse du terrain	Superficie du terrain	Repérage cadastral du terrain
IA 085 109 21 H0071	11/03/2021	16 RUE DE CLISSON	85,00	109 0 AC 672
IA 085 109 21 H0072	12/03/2021	3 IMPASSE DES COURLIS	702,00	109 0 AX 286
IA 085 109 21 H0073	15/03/2021	RUE MONSEIGNEUR MASSE	270,00	109 0 H 1532
IA 085 109 21 H0075	22/03/2021	RUE GABRIEL FAURE	1845,00	109 0 AW 262 109 0 AW 142
IA 085 109 21 H0076	23/03/2021	11 RUE DE L'ARCEAU	67,00	109 0 AC 198
IA 085 109 21 H0077	24/03/2021	LOTISSEMENT LE DOMAINE DU CHENE LA TUDIERE	323,00	109 0 P 2011
IA 085 109 21 H0078	24/03/2021	LOTISSEMENT LE DOMAINE DE CHENE LA TUDIERE	315,00	109 0 P 2008
IA 085 109 21 H0079	24/03/2021	LOTISSEMENT LE DOMAINE DU CHENE LA TUDIERE	319,00	109 0 P 2010
IA 085 109 21 H0080	25/03/2021	16 RUE MONSEIGNEUR MASSE	251,00	109 0 H 1528 109 0 H 1074
IA 085 109 21 H0081	29/03/2021	RUE DU GRAND DOUE LES PEUX	43,00	109 0 AP 62
IA 085 109 21 H0082	30/03/2021	8 RUE DU PONT DE LA ROCHE	461,00	109 0 C 4634
IA 085 109 21 H0083	15/03/2021	18 RUE DU POUET	132,00	109 0 C 5299
IA 085 109 21 H0084	17/03/2021	1 RUE DES LILAS	1018,00	109 0 AK 514
IA 085 109 21 H0085	24/03/2021	15 RUE DU PAILLEUR	584,00	109 0 XC 76
IA 085 109 21 H0086	30/03/2021	11 RUE SAINT JACQUES	29,00	109 0 AC 167
IA 085 109 21 H0087	31/03/2021	3 IMPASSE DES COURLIS	288,00	109 0 XR 94
IA 085 109 21 H0089	07/04/2021	RUE DU BOIS JOLY	2224,00	109 0 H 1365 109 0 H 1290
IA 085 109 21 H0090	07/04/2021	RUE DU BOIS JOLY	2224,00	109 0 H 1365 109 0 H 1290
IA 085 109 21 H0091	07/04/2021	2 RUE DU MOULIN A TAN LA PILAUDIERE	1688,00	109 0 ZO 334
IA 085 109 21 H0092	09/04/2021	67 BIS RUE DE CLISSON	122,00	109 0 AC 711 109 0 AC 710
IA 085 109 21 H0093	09/04/2021	4 RUE LOUISON BOBET	222,00	109 0 AH 604

IA 085 109 21 H0094	09/04/2021	6 RUE LOUISON BOBET	222,00	109 0 AH 603
IA 085 109 21 H0095	09/04/2021	RUE DE BEAUREPAIRE	3242,00	109 0 AC 241
IA 085 109 21 H0096	09/04/2021	RUE DE BEAUREPAIRE	3242,00	109 0 AC 241
IA 085 109 21 H0097	15/04/2021	4 RUE DE VERDUN	569,00	109 0 AL 29
IA 085 109 21 H0098	14/04/2021	5 AV DE LA GARE	474,00	109 0 AE 84
IA 085 109 21 H0099	14/04/2021	37 ALL DES EGLANTIERS	202,00	109 0 XD 434
IA 085 109 21 H0100	09/04/2021	70 RUE DU GROUTEAU	935,00	109 0 C 4725
IA 085 109 21 H0101	08/04/2021	RUE DE BEAUREPAIRE	403,00	109 0 AC 799
IA 085 109 21 H0102	08/04/2021	RUE DE SAUMUR	323,00	109 0 AD 637 109 0 AD 636 109 0 AD 328
IA 085 109 21 H0103	31/03/2021	1 RUE DES CHENES	649,00	109 0 R 2394
IA 085 109 21 H0104	31/03/2021	9030 RUE DE SAUMUR	634,00	109 0 S 1075
IA 085 109 21 H0105	31/03/2021	15 RUE DU PONTREAU	355,00	109 0 H 3088
IA 085 109 21 H0107	20/04/2021	2 RUE DU BIGNON	75,00	109 0 AL 123
IA 085 109 21 H0109	21/04/2021	6 BIS RUE DE NORRETIER	540,00	109 0 XC 178
IA 085 109 21 H0110	23/04/2021	RUE NOTRE DAME	793,00	109 0 AE 749 109 0 AE 748 109 0 AE 745 109 0 AE 743
IA 085 109 21 H0111	23/04/2021	6 RUE DU MARECHAL FERRANT	517,00	109 0 XC 96
IA 085 109 21 H0112	26/04/2021	30 RUE PIDANNE	1293,00	109 0 B 1891 109 0 B 1786
IA 085 109 21 H0113	28/04/2021	11 RUE DES PELICANS	520,00	109 0 AX 136
IA 085 109 21 H0114	15/04/2021	7 RUE DU PAILLEUR	552,00	109 0 XC 71
IA 085 109 21 H0115	15/04/2021	34 RUE LA CHESNAIE	356,00	109 0 AB 42
IA 085 109 21 H0116	15/04/2021	63 RUE DE CLISSON	1690,00	109 0 AC 697
IA 085 109 21 H0117	19/04/2021	15 RUE DU PONTREAU	355,00	109 0 H 3088
IA 085 109 21 H0118	28/04/2021	ALLEE DE LA MOTTE	674,00	109 0 AX 435
IA 085 109 21 H0119	30/04/2021	8 RUE DE LA DISTILLERIE	1037,00	109 0 C 3293 109 0 C 3031
IA 085 109 21 H0120	03/05/2021	6 BIS RUE DU TRAMWAY	926,00	109 0 AK 584
IA 085 109 21 H0122	05/05/2021	1 RUE DE L'OUCHE CHATAIGNIER 85500	552,00	109 0 S 131
IA 085 109 21 H0123	06/05/2021	LE VAL DE LA PELLINIERE - IMPASSE AUGUSTE RENOIR	411,00	109 0 B 2583
IA 085 109 21 H0124	06/05/2021	85 RUE DU CHATEAU D'EAU	630,00	109 0 AO 11
IA 085 109 21 H0125	06/05/2021	2 PLACE JEANNE D'ARC	51,00	109 0 AD 528
IA 085 109 21 H0126	07/05/2021	10 RUE DU BOURRELIER	421,00	109 0 XR 93
IA 085 109 21 H0127	11/05/2021	19 RUE DE LA METAIRIE	1031,00	109 0 H 1730
IA 085 109 21 H0128	12/05/2021	LOTISSEMENT LE DOMAINE DU CHENE LA TUDIERE	319,00	109 0 P 2009
IA 085 109 21 H0129	17/05/2021	LA TUDIERE	369,00	109 0 P 2016
IA 085 109 21 H0130	28/04/2021	21 RUE DU PUIITS	54,00	109 0 S 1081
IA 085 109 21 H0131	28/04/2021	21 RUE DU PUIITS	2151,00	109 0 S 1077
IA 085 109 21 H0132	05/05/2021	11 RUE DE CLISSON	1846,00	109 0 AL 606 109 0 AL 569 109 0 AL 189
IA 085 109 21 H0133	06/05/2021	54 RUE HECTOR BERLIOZ	414,00	109 0 AW 201
IA 085 109 21 H0134	06/05/2021	1 RUE DE L'ARCEAU	184,00	109 0 AC 486 109 0 AC 308
IA 085 109 21 H0135	14/05/2021	2 RUE TOURVILLE	509,00	109 0 AI 183
IA 085 109 21 H0136	19/05/2021	25 RUE DU CHEMIN DE RONDE	580,00	109 0 H 2149
IA 085 109 21 H0137	19/05/2021	7 RUE DU GUICHET	468,00	109 0 AK 131
IA 085 109 21 H0138	20/05/2021	9 RUE DES STERNES	547,00	109 0 AX 181

IA 085 109 21 H0139	20/05/2021	11 RUE DES STERNES	565,00	109 0 AX 180
IA 085 109 21 H0140	20/05/2021	24 AVENUE DE CHOLET	583,00	109 0 S 781 109 0 S 778
IA 085 109 21 H0141	21/05/2021	9 RUE DES HORTENSIAS	805,00	109 0 AK 402 109 0 AK 320
IA 085 109 21 H0142	21/05/2021	RUE DU GUICHET LES HERBIERS	222,00	109 0 AK 912
IA 085 109 21 H0143	31/05/2021	3 IMPASSE HENRI MATISSE - LE VAL DE LA PELLINIERE	756,00	109 0 B 2590
IA 085 109 21 H0144	01/06/2021	27 RUE DE LA VOUTE	192,00	109 0 AD 647
IA 085 109 21 H0145	01/06/2021	8 RUE LOUISON BOBET	432,00	109 0 AH 602
IA 085 109 21 H0146	01/06/2021	RUE DE BEAUREPAIRE	628,00	109 0 AL 821 109 0 AL 817 109 0 AL 814
IA 085 109 21 H0147	02/06/2021	LA TUDIÈRE	442,00	109 0 P 1995
IA 085 109 21 H0148	02/06/2021	L'ORVOIRE	1023,00	109 0 XR 144
IA 085 109 21 H0149	02/06/2021	L'ORVOIRE	236,00	109 0 XR 146
IA 085 109 21 H0150	02/06/2021	L'ORVOIRE	1060,00	109 0 XR 142
IA 085 109 21 H0151	03/06/2021	25 GRANDE RUE SAINT BLAISE 85500	85,00	109 0 AD 233
IA 085 109 21 H0152	11/05/2021	7 AV GEORGES CLEMENCEAU	398,00	109 0 AX 415
IA 085 109 21 H0154	12/05/2021	6 RUE DE NEWTOWN	1696,00	109 0 AE 675 109 0 AE 673 109 0 AE 667 109 0 AE 624 109 0 AE 429 109 0 AE 427 109 0 AE 206 109 0 AE 205
IA 085 109 21 H0155	12/05/2021	5 RUE BEAUREGARD	120,00	109 0 H 1310
IA 085 109 21 H0156	19/05/2021	8 RUE DE L'ALAMBIC	768,00	109 0 C 4390
IA 085 109 21 H0158	21/05/2021	2 RUE EDOUARD LALO	21922,00	109 0 AT 78
IA 085 109 21 H0159	25/05/2021	2 RUE DU BRANDON	110,00	109 0 AC 722 109 0 AC 147
IA 085 109 21 H0160	25/05/2021	LOTISSEMENT SIMONE VEIL	400,00	109 0 H 3143
IA 085 109 21 H0161	25/05/2021	LOTISSEMENT SIMONE VEIL	400,00	109 0 H 3142
IA 085 109 21 H0162	25/05/2021	LOTISSEMENT SIMONE VEIL	400,00	109 0 H 3140
IA 085 109 21 H0163	25/05/2021	LOTISSEMENT SIMONE VEIL	400,00	109 0 H 3141
IA 085 109 21 H0164	27/05/2021	29 RUE BEAUREGARD	47,00	109 0 H 3183 109 0 H 270
IA 085 109 21 H0165	03/06/2021	31 RUE DE SAUMUR	394,00	109 0 AC 555 109 0 AC 81
IA 085 109 21 H0166	04/06/2021	9 RUE DE SAUMUR	634,00	109 0 AC 777 109 0 AC 788 109 0 AC 787 109 0 AC 776

Déclaration d'Intention d'Aliéner – Exercice du droit de préemption :

Aucun

Rappel des délibérations prises :

- 1- Approbation du compte-rendu annuel d'activité relatif à l'opération « Val de la Pellinière » et du rapport spécial sur les conditions d'exercice des prérogatives de puissance publique
- 2- Approbation du compte-rendu annuel d'activité relatif à l'opération de la zone d'aménagement concerté de la Tibourgère et du rapport spécial sur les conditions d'exercice des prérogatives de puissance publique
- 3- Subvention au CCAS – Exercice 2021
- 4- Budget 2021 - Décision modificative n°2
- 5- Remise gracieuse de loyers et droits de terrasse dans le cadre de la crise sanitaire
- 6- Vente aux enchères de biens réformés appartenant à la Ville.
- 7- Attribution de subventions diverses
- 8- Attribution d'une subvention exceptionnelle à familles rurales
- 9- Modification du tableau des effectifs
- 10- Indemnisation des opérations de mise sous plis lors des élections
- 11- Modification des modalités d'attribution du régime indemnitaire pour les agents contractuels
- 12- Revalorisation de l'indemnité forfaitaire pour les déplacements
- 13- Convention avec le SDIS pour les sapeurs-pompiers volontaires
- 14- Location avec option d'achat de la licence IV de boissons exploitée précédemment au « Café des sports » sis 27 rue Neuve
- 15- Marché de collecte et traitement de divers déchets - Accords-cadres avec émission de bons de commande – Constitution d'un groupement de commandes – Autorisation de signature
- 16- Marché de prestations de formation des agents en matière de santé / sécurité – Accords-cadres mono-attributaires avec émission de bons de commande – Constitution d'un groupement de commandes – Autorisation de signature
- 17- Marché de prestations de services de télécommunications (Téléphonie fixe / Téléphonie mobile / Internet) – Accord-cadre mono-attributaire avec émission de bons de commande – Adhésion à un groupement de commandes – Autorisation de signature
- 18- Marché de prestations de maintenance et modifications d'équipements de téléphonie - Accord-cadre mono-attributaire avec émission de bons de commande – Adhésion à un groupement de commandes – Autorisation de signature
- 19- Marché de fourniture de denrées alimentaires - Accord-cadre avec émission de bons de commande – Avenant n°1 au lot 4 – Autorisation de signature
- 20- Marché de prestations de services relatif à la mise à disposition, pose, exploitation, entretien et maintenance de mobiliers urbains – Avenant n°2 – Autorisation de signature
- 21- Marchés de travaux pour la consolidation des ruines et l'aménagement de mise en valeur du site du Château de l'Etendue – Autorisation de signature
- 22- Marchés de travaux pour la réhabilitation d'une maison près du château d'Ardelay – Autorisation de signature
- 23- Marché de prestations d'implantation et location de vestiaires sportifs et d'un club house modulaires au Stade Massabielle – Autorisation de signature
- 24- Marché de travaux de voirie réseaux divers (VRD)– Accord-cadre avec émission de bons de commande – Autorisation de signature
- 25- Participation à Vendée Eau – Convention n°08.039.2021 – Extension du réseau d'eau potable pour desservir les cabinets de radiologie et de gynécologie chemin de Bel Air
- 26- Participation à Vendée Eau – Convention n°08.029.2021 – Extension du réseau d'eau potable pour desservir le 32 rue Marcel Cerdan
- 27- Participation SYDEV – Travaux d'éclairage public – Parking du Pôle Santé Chemin de Bel Air
- 28- Participation SYDEV – Travaux d'éclairage public – Rue Jean Mermoz
- 29- Participation SYDEV – Travaux d'éclairage public – Rue du 8 mai 1945
- 30- Cession d'une parcelle de terre sise lieu-dit la Goupillère à M. et Mme Jean-Louis GOURDON
- 31- Cession d'une parcelle communale sise La Porcherie au profit de M. et Mme Gilles BILLAUD
- 32- Echange de terrains à usage de voirie à la Grange d'Ardelay entre la commune et les Consorts VIOLLEAU

- 33- Acquisition d'une portion de parcelle sise Place de la Gare appartenant au Conseil Départemental de la Vendée
- 34- Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) : adoption des tarifs pour l'année 2022

Famille et cadre de vie

- 35- Attribution d'une subvention culturelle
- 36- Réalisation d'une peinture monumentale en trompe l'œil – Convention de mise à disposition et cession à titre non exclusif des droits d'exploitation des œuvres
- 37- Subventions encadrement – Répartition aux clubs sportifs
- 38- Attribution de subventions « haut-niveau » aux clubs nationaux
- 39- Attribution de subventions kilométriques aux clubs nationaux
- 40- Subventions « aide à la formation et aux stages »
- 41- Convention d'objectifs et de moyens avec le groupement sportif Vendée Les Herbiers Football
- 42- Approbation du Plan Local Unique de Santé Social (PLUSS)
- 43- Versement d'une participation à la commune de Pouzauges pour les dépenses de fonctionnement de son école publique pour l'année 2020-2021
- 44- Versement d'une participation à la commune de Saint Paul en Pareds pour les dépenses de fonctionnement de l'école privée pour l'année 2020-2021
- 45- Attribution d'une subvention de restauration aux écoles privées – Année 2021
- 46- Motion relative à la non distribution de la propagande électorale

Le secrétaire de séance
Estelle SIAUDEAU

